

du 23 septembre 2019- 20h

Membres présents

| | |
|-----------------|---|
| ARCHAMPS | PIN X, SILVESTRE-SIAZ O, |
| BEAUMONT | ETCHART C, BOCQUET J-L, |
| BOSSEY | |
| CHENEX | CRASTES P-J, |
| CHEVRIER | CUZIN A, |
| COLLONGES-SOUS- | FILOCHE I, |
| SALEVE | |
| DINGY-EN-VUACHE | ROSAY E, |
| FEIGERES | ROGUET G, MAYORAZ B, |
| JONZIER-EPAGNY | MERMIN M, |
| NEYDENS | VINCENT C, FELIX Y, |
| PRESILLY | DUPAIN L, |
| ST-JULIEN-EN- | VIELLIARD A, MARX C, BATTISTELLA E, PELISSON N, DUBEAU S, |
| GENEVOIS | |
| SAVIGNY | FOL B, |
| VALLEIRY | MUGNIER F, LE VEN J-Y, |
| VERS | VILLET R, |
| VIRY | BONAVENTURE A, BETEMPS V, VELLUT D, BARBIER C, |
| VULBENS | BUDAN F, DEGENEVE G, |

Membres représentés

ETALLAZ G par FILOCHE I (procuration), CLEMENT L par BATTISTELLA E (procuration), BIGNON V par VIELLIARD A (procuration), DE SMEDT M par MERMIN M (procuration), MIVELLE L par CUZIN A (procuration), SUBLET D par CRASTES P-J (procuration),

Membres excusés

BEROUJON C, BACHMANN L, STALDER A,

Membres absents :

DEVIN L, PETIT C, PECORINI J-L, GUYON DES DIGUERES DE MESNILGLAISE T, BOUGHANEM S, CHALEAT-RUMMEL J, FOURNIER M, LACAS V, AYEB A,

Invités

MENEGHETTI M.
Membres de la Commission sociale
Association PASSAGE : Geneviève DESPRES (administrateur), Patrick HAMARD (directeur) Olivier CATALANO (chef de service CCG), Chloé MALLEVAES (éducatrice), Linda DEROUICH (éducatrice), Bernd MULLER (éducateur)
E Bossonney, MTJD

ORDRE DU JOUR

| | |
|---|---|
| I. Installation des représentants de la commune de Neydens | 2 |
| II. Information/débat : | 2 |
| 1. Présentation activité association Passage | 2 |
| 2. Bilan MTJD | 4 |
| III. Approbation compte-rendu du Conseil communautaire des 27 mai et 1er juillet 2019 | 5 |
| IV. Compte-rendu des représentations : | 5 |
| V. Compte-rendu des travaux du Bureau - compte-rendu des délégations au Président en matière de contentieux | 5 |
| VI. Délibérations | 5 |
| 1. Administration : | 5 |
| a. Election d'un membre du Bureau..... | 5 |

| | |
|---|----|
| b. Remplacement de C Laverrière au sein de la CLECT..... | 6 |
| c. Remplacement de C Laverrière au sein du SDEFAGE | 7 |
| d. Remplacement de C Laverrière au sein du SMECRU..... | 7 |
| e. Remplacement de C Laverrière au sein de la CLE du SAGE | 8 |
| f. Désignation d'un membre au sein du Conseil d'exploitation eau | 8 |
| g. Désignation d'un membre au sein du Conseil d'exploitation assainissement | 9 |
| 2. Déchets :..... | 9 |
| a. Tarification des déchets professionnels pour l'année 2020 | 9 |
| b. Approbation des règles de financement du service de collecte et de traitement des déchets ou soumis à la redevance spéciale et approbation de la liste des exclus | 11 |
| c. Remboursement TEOM entreprise SCI Les Combes | 12 |
| d. Attribution du marché « Fourniture et pose de conteneurs semi-enterrés destinés à la collecte des déchets sur le territoire de la Communauté de communes du Genevois » | 12 |
| 3. Environnement :..... | 13 |
| a. Avenant n°1 à la convention d'avance remboursable à la société GREEN GAS VIRY | 13 |
| b. Lancement de l'appel à manifestation d'intérêt en vue de l'occupation du domaine public pour l'installation d'équipements photovoltaïques..... | 13 |
| 4. Economie : Ecoparc du Genevois – vente de terrains à TERACTION parcelles AZ159, AZ160, AY88 | 14 |
| 5. Eau :..... | 16 |
| a. Remboursement frais de recherche fuite | 16 |
| b. Avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux nécessaires à l'exploitation de la nappe de Matalilly-Moissey..... | 16 |
| 6. Habitat :..... | 17 |
| a. Convention et contrat étude de territoire à intervenir avec les architectes conseil..... | 17 |
| b. Approbation du contrat de mise en œuvre du programme Diagnostics Energétiques Pour Accompagner la Rénovation (DEPAR) dans le cadre du PCAET | 17 |
| 7. Finances : | 18 |
| a. avance de trésorerie du budget général à la régie assainissement | 18 |
| b. avance de trésorerie du budget général à la régie eau | 18 |
| VII. Divers | 19 |
| 1. Bilan du SCOT - Réunion publique le 08 octobre 2019..... | 19 |

Monsieur le Président ouvre la séance.

Monsieur F MUGNIER est désigné secrétaire de séance

I. Installation des représentants de la commune de Neydens

C Vincent et Y Félix sont installés en tant que représentants de la commune de Neydens au sein du Conseil Communautaire.

II. Information/débat :

1. Présentation activité association Passage

Diaporama joint au présent compte-rendu.

E Rosay souhaite avoir des éléments chiffrés des résultats de ces interventions.

O Catalano répond qu'il est difficile de fournir des statistiques sur l'action menée car la matière ne s'y prête guère. La sollicitation des partenaires est un bon indicateur pour permettre d'avoir une vision sur la plus-value apportée par l'association. Pour exemple, les collègues souhaitent une présence quotidienne, ce qui est un point positif.

Il ajoute que les éducateurs sont souvent appelés à faire de la médiation ; c'est une autre manière de rentrer en contact avec les jeunes.

M Mermin demande comment est financée l'association.

P Hamard indique que Passage est entièrement financée par le Département de Haute-Savoie depuis janvier 2018. Avant cette date, l'association bénéficiait de co-financements, notamment de la part des collectivités qui avaient recours à ses services. Par ailleurs, l'association est titulaire de contrats particuliers de subvention sur des sujets spécifiques.

F Budan précise que la CCG apportait une participation de 30 000 € par an jusqu'en 2018 pour mener une action de prévention chez les moins de 16 ans. Aujourd'hui, au vu des besoins du territoire, il semble nécessaire de créer un 4^{ème} poste d'éducateur sur le territoire. Ce poste serait financé à 60% par le Département. Il propose d'adresser un courrier au Département dans ce sens et entamer les discussions sur le niveau d'engagement de la collectivité.

P Hamard signale que les techniciens du Département reconnaissent les besoins croissants du Genevois et les instances politiques ne semblent pas être opposées à une augmentation des effectifs.

A Vielliard note que le territoire est sous doté par rapport à sa population d'aujourd'hui. Il demande depuis combien de temps trois éducateurs sont dédiés au territoire.

O Catalano répond qu'il n'y a pas eu d'évolution depuis 2005 environ.

A Vielliard observe qu'à cette époque le territoire comptait environ 35 000 habitants alors qu'il en compte aujourd'hui près de 45 000, avec une croissance essentiellement située en milieu urbain. Il est nécessaire de renforcer l'équipe mais il faut également aller au-delà, et l'ouverture de l'accueil de jour y contribue.

Il observe que les statistiques de la gendarmerie montrent qu'une garde à vue pour violences familiales est enregistrée chaque nuit.

E Battistella remercie l'association pour le travail fourni qui est fondamental pour le territoire. Il est important d'aider les jeunes et de leur donner les moyens de la réussite. Sur St Julien, les jeunes ont besoin d'aide, et ce de plus en plus tôt. Plus vite on interviendra sur les enfants et plus on règlera en amont les difficultés. Elle constate également que les moyens relatifs à la protection de l'enfance ne sont pas suffisants.

I Filoche a participé à la création de l'association. Elle se réjouit de voir les élus satisfaits alors que certains étaient réticents à l'origine de la démarche et demandeurs de résultats chiffrés. L'action positive de l'association ne fait aucun doute. Se pose à présent la question de la prise en charge des 8-11 ans, car les enseignants sont souvent perdus face à des situations de violence et ne sont pas préparés à les gérer. Le fait que Passage intervienne permet d'assurer un relais. Elle est favorable à la création d'un 4^{ème} poste d'éducateur sur le territoire mais il s'avèrera très vite insuffisant. Il faudra rapidement se poser la question de la problématique des 8-11 ans avec pour finalité la création de postes supplémentaires. La thématique de l'enfance c'est miser sur demain.

Arrivée X Pin.

F Mugnier remercie l'association pour les actions menées sur la commune de Valleiry qui ont été un réel succès.

Il souhaite savoir quelle est la relation parents-enfants notamment pour les familles qui n'ont pas de soucis financiers et un peu démissionnaires.

P Hamard répond qu'il est nécessaire d'adopter un regard nuancé par rapport aux parents car il est compliqué d'être parent aujourd'hui. La problématique est très large et complexe, notamment à cause du manque de proximité familiale et de la monoparentalité.

C Mallevaes indique que des parents sont surpris de voir que leur enfant va mal car matériellement il ne manque de rien. Il est parfois difficile de leur faire comprendre que leur jeune a besoin de leur présence. Globalement peu de parents sont réfractaires lorsqu'un accompagnement leur est proposé car ils sont souvent perdus ; l'intervention de l'association leur permet de réinvestir leur rôle. Il y a également des parents avec lesquels il est difficile de travailler.

B Muller ajoute que l'association est souvent en relation avec des familles monoparentales, et plus particulièrement des femmes seuls qui rencontrent des difficultés avec leurs jeunes pendant l'adolescence.

A Bonaventure souligne que les chantiers menés par l'association rendent les adolescents responsables de leur travail et fiers. Les communes ont un rôle à jouer pour favoriser la mise en place de ces chantiers. Il estime que la création d'un 4^{ème} poste ne sera pas suffisante à terme.

PJ Crastes rappelle que la commission sociale attend une orientation du Conseil afin de la traduire auprès du Département.

Dans la mesure où la collectivité investissait 30 000 € jusqu'en 2018 pour co-financer l'association, souhaite-elle faire l'économie de cette somme sur la politique jeunesse ou l'utiliser pour financer en partie ce 4^{ème} poste.

F Budan observe que tous les élus sont conscients du problème.

G Roguet demande quel est le coût du poste.

P Hamard répond qu'un poste chargé représente environ 40 000 €, dont 50% de charges patronales.

2. Bilan MTJD

Diaporama joint au présent compte-rendu.

E Bossonney profite de son intervention aujourd'hui pour faire un appel à candidatures pour le recrutement de bénévoles conciliateurs de justice.

A Vielliard souhaite connaître le processus de recrutement.

E Bossonney répond que les candidats sont reçus par le Président du tribunal de grande instance qui prend la décision de les recruter ou non. Il faut un minimum de connaissances juridiques pour se porter candidat.

De même, elle lance un appel aux communes pour accueillir des personnes devant réaliser des travaux d'intérêt généraux.

F Budan observe que la MTJD constitue un outil qui répond aux besoins du territoire.

PJ Crastes note que la hausse de la fréquentation de la structure est le résultat de la communication effectuée ainsi que de l'augmentation de la capacité d'accueil. Il est important de faire de la communication en continue.

C Barbier souhaite savoir, concernant l'aide aux victimes, si ces dernières se rendent davantage à la MTJD plutôt qu'en gendarmerie pour déposer plainte.

E Bossonney répond qu'une relation étroite a été créée avec la gendarmerie. Ainsi, les personnes qui s'orientent en premier lieu vers la MTJD sont ensuite réorientées vers la gendarmerie. En effet, les victimes ne vont pas tout de suite à la gendarmerie car elles ont besoin de connaître la procédure ou que les faits subis puissent être caractérisés par la loi.

M Meneghetti observe que l'acceptation d'un TIG peut être délicate pour une commune, la preuve en est que l'une d'entre elle a été condamnée suite à un accident de travail.

A Vielliard note que la responsabilité de la collectivité peut effectivement être engagée s'il y a non-respect du code du travail, comme pour n'importe quel agent.

X Pin souhaite savoir qui centralise les demandes du SPIP.

E Bossonney répond que les communes peuvent se renseigner auprès de la MTJD ou contacter directement le SPIP.

JL Bocquet demande si la MTJD travaille en partenariat avec le groupement des frontaliers.

E Bossonney répond par la négative, d'où l'obligation pour les juristes de se former sur le droit du travail suisse.

F Budan évoque la solidarité de l'équipe en place et la qualité du travail effectué, laquelle a été soulignée par le Président du tribunal de grande instance.

III. Approbation compte-rendu du Conseil communautaire des 27 mai et 1er juillet 2019

Aucune observation n'étant formulée, les comptes rendus des 27 mai et 1^{er} juillet sont approuvés à l'unanimité.

IV. Compte-rendu des représentations :

SIDEFAGE : les futurs travaux liés au traitement des fumées conduiront à la fermeture de l'incinérateur pendant 6 mois à compter d'avril 2020. Les déchets devront être dérivés sur la région lyonnaise, Chambéry, Bourgoin-Jallieu, Belfort et Lausanne. Le coût du déroutage est estimé à 8 M€ celui des travaux de traitement des fumées à 23 M€. Le SIDEFAGE financera les travaux par le biais d'un emprunt et le déroutage sur ses fonds propres.

SIGETA : néant.

SMAG : un point complet sera fait lors de la prochaine séance.

Pôle Métropolitain : néant.

GLCT Transfrontalier : néant.

EPF : en 2018 des acquisitions ont été réalisées à hauteur de 26 M € et en 2019 elles devraient approcher les 30 à 32 M €, avec entre 22 et 29 M € de cessions. Le dernier prêt contracté pour 6 M € sur 10 ans l'a été sur la base d'un taux d'intérêt à 0,32%.

GLCT Transports : néant.

ASSOCIATION DES MAIRES : le congrès de la Haute-Savoie aura lieu le samedi 9 novembre et la journée des partenaires la veille. Le thème sera le bilan de mandat ainsi que le rôle du Maire.

V. Compte-rendu des travaux du Bureau - compte-rendu des délégations au Président en matière de contentieux

Aucune observation n'est formulée.

VI. Délibérations

1. Administration :

a. Election d'un membre du Bureau

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-10 et L5211-2, Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales et aux statuts de la Communauté de Communes du Genevois, le Conseil élit un Bureau composé du Président, des Vice-Présidents et d'autres membres.

Par délibération n°20140414_cc_adm40, le Conseil Communautaire du 14 avril 2014 a décidé de compléter le Bureau par un représentant des communes dont les délégués ne sont ni Président, ni Vice-Présidents, soit le ou la Maire, hormis pour la commune de Présilly dont le Maire ne peut être désigné du fait de ses fonctions, à savoir :

- Monsieur Xavier PIN, maire d'Archamps
- Monsieur Jean-Luc PECORINI, maire de Bossey
- Madame CUZIN Agnès, maire de Chevrier
- Monsieur ROSAY Eric, maire de Dingy-en-Vuache
- Monsieur DUPAIN Laurent, premier adjoint à Présilly
- Madame FOL Béatrice, maire de Savigny

Considérant le décès de Caroline Laverrière, conseillère communautaire représentant la commune de Neydens, 4^{ème} Vice-Présidente et membre du Bureau Communautaire ; qu'en conséquence, la commune de Neydens n'est plus représentée au sein du Bureau Communautaire ;

Considérant le renouvellement intégral du conseil municipal de la commune de Neydens en raison du décès du Maire, qui s'est tenu le 08 septembre 2019 ;

Considérant l'installation de deux nouveaux délégués communautaires au sein du Conseil Communautaire représentant la commune de Neydens ;

Monsieur le Président rappelle que la possibilité est donnée aux Communautés de pouvoir désigner des conseillers communautaires appelés à siéger en qualité de membres du Bureau, autres que Président et Vice-Présidents.

Les dispositions de l'article L5211-2 du code général des collectivités territoriales renvoient aux dispositions relatives à l'élection du maire et des adjoints, s'agissant de l'élection des membres du Bureau Communautaire.

Ainsi les membres du Bureau Communautaire sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est procédé, selon ces modalités, scrutin secret, uninominal à trois tours, aux opérations de vote afin d'élire un conseiller communautaire appelé à siéger au Bureau Communautaire, autre que le Président et les vice-présidents.

Constitution du bureau

Le Président sollicite, parmi les membres de l'assemblée, l'assistance de deux assesseurs pour procéder au vote puis au dépouillement des bulletins. Ils pourront être aidés par des fonctionnaires

Le Conseil communautaire désigne comme assesseurs :

Mme Evelyne BATTISTELLA

M André BONAVENTURE

Déroulement du scrutin

Se porte candidate : Carole VINCENT

Il est procédé aux opérations de vote. Chaque conseiller communautaire vient voter à l'appel de son nom et signe la feuille d'émargement. Les conseillers communautaires détenteurs d'un pouvoir viennent voter à l'appel du nom de leur mandant et signent également la feuille d'émargement.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L66 du Code Electoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal. Ces bulletins et enveloppes sont annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leur bulletin, le tous placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Résultats du premier tour de scrutin

| | |
|---|----|
| Nombre de conseillers : | 47 |
| Nombre de présents : | 29 |
| Nombre de procurations : | 6 |
| Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : | 35 |
| Bulletins blancs : | 1 |
| Bulletins nuls : | 0 |
| Abstention : | 0 |
| Suffrages exprimés : | 34 |
| Majorité absolue | 18 |

| Nom et Prénom des candidats | Nombre des suffrages obtenus | |
|-----------------------------|------------------------------|-------------------|
| | En chiffre | En toutes lettres |
| VINCENT Carole | 34 | Trente-quatre |

Proclamation des résultats

Madame Carole VINCENT est proclamée membre du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes du Genevois et est immédiatement installée en qualité de membre du Bureau autre que le Président et les Vice-Présidents

b. Remplacement de C Laverrière au sein de la CLECT

Par délibérations n°20140526_cc_fin70 du 26 mai 2014 et n°20170626_cc_fin75 du 26 juin 2017, le Conseil Communautaire a désigné les membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Suite au décès de Caroline Laverrière, il convient de désigner un nouveau représentant pour la commune de Neydens.

Madame Carole Vincent se porte candidate.

En conséquence, le Conseil Communautaire décide :

- de désigner Carole Vincent au sein de la CLECT.

La composition de la CLECT est donc mise à jour comme suit :

| | |
|--------------------------|---------------------|
| ARCHAMPS | PIN Xavier |
| BEAUMONT | ETCHART Christian |
| BOSSEY | BONAGURO Jacques |
| CHENEX | CRASTES Pierre-Jean |
| CHEVRIER | CUZIN Agnès |
| COLLONGES SOUS SALEVE | SOCQUET Georges |
| DINGY EN VUACHE | ROSAY Eric |
| FEIGERES | MAYORAZ Béatriz |
| JONZIER/EPAGNY | MERMIN Michel |
| NEYDENS | VINCENT Carole |
| PRESILLY | VUILLET François |
| SAINT-JULIEN EN GENEVOIS | VIELLIARD Antoine |
| SAVIGNY | FOL Béatrice |
| VALLEIRY | AYEB Amar |
| VERS | VILLET Raymond |
| VIRY | BONAVENTURE André |
| VULBENS | BUDAN Frédéric |

- Adopté à l'unanimité -

c. Remplacement de C Laverrière au sein du SIDEFAGE

Par délibérations n° 20140505_om61, n°20150126_cc_adm10 et 20160425_cc_adm71, le Conseil Communautaire a désigné les représentants de la Communauté de Communes au sein du SIDEFAGE. Suite au décès de Caroline Laverrière, il convient de désigner un nouveau représentant titulaire au sein du Comité Syndical du SIDEFAGE.

Appel à candidatures.

Se porte candidat Antoine Vieillard.

En conséquence, le Conseil Communautaire décide :

- de désigner Antoine Vielliard membre titulaire du Comité Syndical du SIDEFAGE.

La composition est mise à jour comme suit :

| 6 TITULAIRES | 6 SUPPLEANTS |
|----------------------|-----------------------|
| 1. Antoine VIELLIARD | 1. Laura DEVIN |
| 2. Jean-Claude REY | 2. Jean-Luc BOCQUET |
| 3. Denis VELLUT | 3. Michel DE SMEDT |
| 4. Caroline BILLOT | 4. Christophe SEIFERT |
| 5. Michèle SECRET | 5. Alain CHAMOT |
| 6. Cécile PETIT | 6. Marc MENEGHETTI |

- Adopté à l'unanimité -

d. Remplacement de C Laverrière au sein du SMECRU

Par délibération n°20170424_cc_eau52 du 24 avril 2017 le Conseil Communautaire a désigné Monsieur Jean-Louis Vuichard en tant que représentant titulaire et Madame Caroline Laverrière en tant que

représentant suppléant au sein du Syndicat Mixte d'Exécution du Contrat de Rivières des Ussets (SMECRU). Suite au décès de Caroline Laverrière, il convient de désigner un nouveau représentant suppléant au sein de ce syndicat.

Appel à candidatures.

Monsieur Raymond Villet se porte candidat.

En conséquence, le Conseil Communautaire décide :

- de désigner Raymond Villet représentant suppléant au sein du SMECRU.
- Adopté à l'unanimité -

e. Remplacement de C Laverrière au sein de la CLE du SAGE

Vu les délibérations n°20140623_cc_riv112 du 24 avril 2017 et n°20170424_cc_adm58 du 24 avril 2017 portant désignation des représentants de la Communauté de Communes au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE,

Suite au décès de Caroline Laverrière, il convient de désigner un nouveau représentant.

Appel à candidatures.

Monsieur Raymond Villet se porte candidat.

En conséquence, le Conseil Communautaire décide :

- de désigner Raymond Villet représentant de la Communauté de Communes au sein de la CLE du SAGE.

La composition est mise à jour comme suit :

1. Raymond VILLET
2. Guy ROGUET
3. Pierre-Jean CRASTES
4. Amar AYEB

- Adopté à l'unanimité -

f. Désignation d'un membre au sein du Conseil d'exploitation eau

Le Président expose que :

- la Communauté de Communes du Genevois a créé, par délibération n° 80/2012 en date du 22 octobre 2012, une régie dotée de la seule autonomie financière, dénommée "Régie d'eau potable du Genevois",

- conformément à ses statuts, adoptés par la délibération n° 80/2012 en date du 22 octobre 2012, la régie est dotée d'un conseil d'exploitation composé de 6 conseillers communautaires, de 3 membres choisis parmi les usagers de la régie et d'un membre représentant les associations de défense des consommateurs, soit un total de 10 membres,

Les membres actuels sont :

| COMPOSITION | REPRESENTANTS |
|---|---|
| 6 membres issus du conseil communautaire | <ol style="list-style-type: none">1. Eric ROSAY2. Guy ROGUET3. Yves FELIX4. Amar AYEB5. Denis VELLUT6. Michel DE SMEDT |
| 3 membres choisis parmi les usagers de la régie | <ol style="list-style-type: none">1. Léon DUVAL2. Pascal LOUBIER3. Pierre GRANDCHAMP |
| 1 membre représentant les associations de défense | <ol style="list-style-type: none">1. Jean-André RUFFIN |

Suite au renouvellement intégral du Conseil Municipal de Neydens, deux délégués ont été installés représentant la commune au sein du Conseil Communautaire.

En conséquence, il convient de procéder à la désignation d'un membre issu du conseil communautaire en remplacement de Yves FELIX, ancien délégué de la commune de Neydens.

Appel à candidatures.

Se porte candidat Monsieur Yves FELIX.

Le Conseil Communautaire décide :

- de désigner Yves FELIX comme membre du conseil d'exploitation de la Régie d'eau potable du Genevois.

- Adopté à l'unanimité -

g. Désignation d'un membre au sein du Conseil d'exploitation assainissement

Le Président expose que :

- la Communauté de Communes du Genevois a créé par délibération n° 67/2009 en date du 21 septembre 2009, une régie dotée de la seule autonomie financière, dénommée "Régie d'Assainissement du Genevois",

- conformément à ses statuts, modifiés par délibération n° 82/2012 en date du 22 octobre 2012, la régie est dotée d'un conseil d'exploitation composé de 6 conseillers communautaires, de 3 membres choisis parmi les usagers de la régie et d'un membre représentant les associations de défense des consommateurs, soit un total de 10 membres,

Les membres actuels sont :

| COMPOSITION | REPRESENTANTS |
|---|--|
| 6 membres issus du conseil communautaire | 1. Eric ROSAY 2. Guy ROGUET 3. Yves FELIX 4. Amar AYEB 5. Denis VELLUT 6. Michel DE SMEDT |
| 3 membres choisis parmi les usagers de la régie | 1. Léon DUVAL 2. Pascal LOUBIER 3. Pierre GRANDCHAMP |
| 1 membre représentant les associations de défense | 1. Jean-André RUFFIN |

Suite au renouvellement intégral du Conseil Municipal de Neydens, deux délégués ont été installés représentant la commune au sein du Conseil Communautaire.

En conséquence, il convient de procéder à la désignation d'un membre issu du conseil communautaire en remplacement de Yves FELIX, ancien délégué de la commune de Neydens.

Appel à candidatures.

Monsieur Yves FELIX se porte candidat.

Le Conseil Communautaire décide :

- de désigner Yves FELIX comme membre du conseil d'exploitation de la Régie d'assainissement du Genevois.

- Adopté à l'unanimité -

2. Déchets :

a. Tarification des déchets professionnels pour l'année 2020

Les professionnels doivent participer financièrement à la collecte et au traitement des déchets issus de leur activité et collectés par le biais des déchetteries intercommunales.

Le coût facturé doit être calculé en prenant en compte le coût de traitement, le coût d'investissement « destiné à la collecte des professionnels » et le coût de fonctionnement en tenant compte du volume apporté annuellement.

Lors de la réfection des déchetteries, la Communauté de Communes du Genevois a décidé de mettre en place des ponts à bascule afin de facturer plus précisément les apports des entreprises.

Le coût de traitement des déchets collectés par le biais des déchetteries intercommunales fait l'objet de marchés avec des entreprises privées, d'une convention avec le Syndicat de traitement « SIDEFAGE » et de conventions avec des éco organismes « Eco mobilier, Eco système... ». Ces tarifs sont réactualisés annuellement.

Il est proposé au Conseil Communautaire, après avis favorable de la commission environnement réunie le 25 mars 2019, de prendre en compte pour l'année 2020, les nouveaux tarifs professionnels tels que proposés ci-dessous :

| Dénomination | Tarif HT à la Tonne |
|-------------------------|----------------------------|
| Déchets de Construction | 118,00 € |
| Déchets de jardin | 86,00 € |
| Déchets incinérables | 174,00 € |
| Gravats | 61,50 € |
| Bois | 115,00 € |
| Multi-matériaux | 172,00 € |
| Laine de verre | 194,00 € |
| Pneus | 254,00 € |
| Dénomination | Tarif HT au KG |
| Huiles | 1,30 € |
| Peintures | 1,27 € |
| Déchets toxiques | 1,46 € |

En conséquence, le Conseil Communautaire décide :

- d'adopter ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2020,
 - de l'autoriser à signer tout document s'y rapportant.
- Adopté à l'unanimité -

PJ Crastes indique qu'un réel enjeu se profile sur les déchets verts, car le coût de transport est relativement élevé du fait de l'éloignement du site de traitement.

C Cubells précise que le marché passé par le SIDEFAGE pour la gestion des déchets verts se termine en 2020. Il conviendra que la collectivité se prononce avant cette échéance sur la poursuite de cette organisation ou non, sachant que le SIDEFAGE passe ce marché pour 7 ans.

PJ Crastes souligne que des solutions locales pourraient être trouvées mais le cadre actuel oblige la collectivité à faire traiter les déchets verts par le SIDEFAGE.

JL Bocquet observe que la mise en place du contrôle d'accès doit s'assortir de vigilance car il pourrait conduire à une recrudescence des dépôts sauvages. Il souligne la souplesse à avoir par rapport à certaines situations et évoque plus particulièrement le cas des usagers privés qui se rendent en déchetterie avec des véhicules de plus de 3,5 tonnes et qui s'en voient refuser l'accès.

C Cubells indique qu'effectivement le règlement limite le tonnage des véhicules qui déchargent en déchetterie pour limiter l'accès à de gros producteurs de déchets.

M Meneghetti regrette que les agents soient postés à l'entrée de la déchetterie et qu'il n'y ait plus personne à l'intérieur pour guider le déchargement et orienter les usagers vers les bennes adéquates.

PJ Crastes explique que cette organisation a été instaurée le temps de mettre en place les cartes d'accès ; elle sera revue par la suite.

E Rosay note que le besoin est plus important pour aider à trier les déchets dans la déchetterie que d'accéder à l'équipement.

C Cubells précise que cette nouvelle organisation s'est effectuée à effectif constant et que les agents à l'accueil peuvent également orienter les usagers.

E Rosay observe que les déchets amenés concernent souvent plusieurs flux, les usagers sont très vite perdus sur les consignes de tri.

JL Bocquet souligne la qualité du personnel des déchetteries.

C Cubells signale que la mise en place des cartes a conduit à une baisse de 150 passages par jour. Cela signifie bien qu'un certain nombre de personnes qui fréquentaient les déchetteries venaient d'ailleurs.

PJ Crastes ajoute qu'une période d'observation est nécessaire avant de mettre en place une nouvelle organisation de l'accueil en déchetterie.

b. Approbation des règles de financement du service de collecte et de traitement des déchets ou soumis à la redevance spéciale et approbation de la liste des exclus

La Communauté de communes du Genevois assure la collecte et le traitement des déchets des ménages de son territoire tels que définis dans le règlement de collecte de la collectivité.

Par ailleurs, en application de l'article L. 2224-14 du code général des collectivités territoriales, elle assure la collecte et le traitement des déchets ménagers assimilés, à savoir les déchets des entreprises, commerces, artisans, associations, administrations et collectivités identiques aux déchets des ménages précédemment énumérés pouvant être collecter et traiter sans sujétions techniques particulières. En effet, la prise en charge de déchets assimilés ne doit pas contraindre la collectivité à mettre en œuvre des techniques différentes ou des moyens spécifiques.

Ainsi, aux termes de l'article R. 2224-26 du code général des collectivités territorial, il est nécessaire de fixer une quantité maximale de déchets pouvant être prise en charge chaque semaine par le service public de gestion des déchets auprès d'un producteur qui n'est pas un ménage.

En principe, tout redevable de la taxe foncière sur les propriétés bâties est assujetti à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères qu'il utilise ou non le service public de collecte et traitement des déchets.

A ce jour, la collectivité finance le service de collecte des déchets assimilés soit par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et soit par la redevance spéciale (à la demande des producteurs de déchets assimilés). Le montant de la redevance est calculé sur la base du volume de déchets collecté et en fonction du service rendu.

Lors de l'élaboration du schéma directeur, le bureau d'études a alerté la collectivité sur la nécessité de revoir le régime de la redevance spéciale. En effet, le régime actuel n'apparaît pas équitable à l'égard des producteurs de déchets assimilés et son application ne doit pas être laissée au libre choix des producteurs de déchets assimilés.

La collectivité s'est faite accompagnée par le bureau d'études Citexia pour refondre le régime de la redevance spéciale sur son territoire.

Ainsi, suite à la validation du Bureau dans sa séance du 04 février 2019, il est proposé :

- que les producteurs de déchets assimilés produisant un volume de déchets inférieur à 1540 litres par semaine financent le service par le biais de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilées.

- que les producteurs de déchets assimilés produisant un volume de déchets égal ou supérieur à 1540 litres et inférieur à 5 000 litres par semaine financeront le service par le biais de la redevance spéciale. Et à ce titre, ces producteurs seront exonérés du paiement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilées.

- que les producteurs de déchets assimilés produisant un volume de déchets égal ou supérieur à 5 000 litres par semaine seront exclus du service et devront faire appel à un prestataire privé pour la collecte et le traitement de leurs déchets. Aussi, il est proposé que ces gros producteurs, dans la mesure où ils n'utiliseront pas le service public de gestion des déchets, soient exonérés du paiement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilées.

- que tous les producteurs de déchets assimilés qui le souhaitent pourront faire appel à un prestataire privé pour collecter leurs déchets et faire une demande auprès de la collectivité pour quitter le service. Et à ce titre, dans la mesure où ils n'utiliseront pas le service public de gestion des déchets, ils seront exonérés du paiement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilées.

Cette proposition permet notamment :

- d'assurer l'égalité de traitement des usagers professionnels face au service public de gestion des déchets,
- de mobiliser les plus gros producteurs sur la prévention et le tri des déchets,
- d'assurer, par le biais de la fixation d'un seuil minimal, un suivi rigoureux sans multiplier les moyens à affecter du déploiement de l'apport volontaire (levier du schéma directeur).

Pour ce faire, il convient de communiquer la liste des producteurs de déchets assimilés exclus du service public de gestion des déchets à compter du 1^{er} janvier 2020 au service des impôts afin de les exonérer du paiement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilées. Cette liste doit être communiquée avant le 15 octobre au service des impôts.

La liste des producteurs de déchets assimilés soumis à la redevance spéciale à compter du 1^{er} janvier 2020 devant être transmise au service des impôts avant le 31 décembre 2019 fera l'objet d'une approbation à un Conseil communautaire ultérieure.

En conséquence, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver les règles de financement du service de collecte et de traitement des déchets énoncées ci-dessus ;
- d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilées, à compter du 1^{er} janvier 2020, les producteurs de déchets assimilés exclus du service de collecte et de traitement des déchets et les producteurs de déchets assimilés soumis à la redevance spéciale ;
- d'approuver la liste des producteurs de déchets assimilés exclus du service pour l'année 2020 telle qu'annexée à la présente délibération.

- Adopté à l'unanimité -

c. Remboursement TEOM entreprise SCI Les Combes

Toute propriété soumise à la taxe foncière bâtie est aussi soumise à la taxe d'enlèvement sur les ordures ménagères (TEOM). Elle s'applique au contribuable propriétaire mais également à l'usufruitier du bien. Si le bien imposé à la TEOM est loué, le propriétaire peut en récupérer le montant dans les charges locatives.

Elle apparaît sur l'avis de la taxe foncière. Lors du paiement, elle est incluse dans le montant global à payer avant le 15 octobre de chaque année.

Le Conseil Communautaire peut décider d'exonérer un producteur « non ménages » dans les cas suivants :

- l'entreprise prouve qu'elle possède un contrat de collecte des déchets ménagers ou assimilés et les déchets non ménagers avec une entreprise privée (contrat à fournir comme preuve),
- l'entreprise a signé une convention avec la Communauté de Communes du Genevois pour être assujettie à la redevance spéciale « RS ».

La redevance spéciale permet de ne pas faire payer l'élimination des déchets provenant de professionnels par les ménages, en instaurant un mode de financement pour service rendu aux producteurs professionnels de déchets utilisant le service public.

L'entreprise SCI LES COMBES domiciliée au 1286, route de Fagotin 74580 VIRY répond au deuxième cas d'exonération de la TEOM depuis le 20 juin 2016, date de signature de la convention avec la CCG. Suite à un problème administratif, elle a dû s'acquitter de la TEOM et RS pour l'année 2018.

Le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver le remboursement de la TEOM 2018 pour un montant total de 529 € TTC. Ce remboursement s'effectuera sur présentation d'un justificatif de paiement.
- d'autoriser le Président à signer tout document s'y rapportant.

- Adopté à l'unanimité -

d. Attribution du marché « Fourniture et pose de conteneurs semi-enterrés destinés à la collecte des déchets sur le territoire de la Communauté de communes du Genevois »

Afin d'optimiser les coûts de collecte des ordures ménagères résiduelles, la CCG applique, depuis plusieurs années, une politique de regroupement des points de collecte de ces déchets. Le mode de collecte qui a été privilégié est la mise en place de conteneurs semi-enterrés. Cette politique a été reprise au sein du levier n°04 du schéma directeur du service déchets. Le marché actuel étant arrivé à échéance, il convient de relancer un marché « Fourniture et pose de conteneurs semi-enterrés destinés à la collecte des déchets sur le territoire de la Communauté de communes du Genevois ».

Les prestations font l'objet d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande en application des articles R. 2162-2 et suivants, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Le montant maximum annuel de cet accord-cadre a été fixé 168 000 € H.T.

Cet accord-cadre est conclu pour une période d'1 (un) an à compter de la date de notification, renouvelable 3 fois un (1) an, par reconduction expresse.

Conformément aux articles R. 2124-1, R. 2124-2 1^o et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique, la consultation a été lancée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert par avis d'appel public à la concurrence envoyé le 23 mai 2019 au BOAMP, JOUE avec mise en ligne du dossier de consultation sur le profil d'acheteur de la collectivité. La date de remise des offres était fixée au lundi 22 juillet 2019 à 12h.

2 plis sont parvenus dans les délais : il s'agit des offres de la société Conteneur et de la société SULO. L'analyse des offres a été présentée à la Commission d'Appel d'Offres réunie le lundi 23 septembre 2019. La Commission a décidé de retenir l'offre de l'entreprise SULO, économiquement la plus

avantageuse au regard des critères énoncés dans le règlement de la consultation, pour un montant estimatif annuel de 227 986,00 € HT, selon les prix unitaires du bordereau des prix unitaires.

Le Conseil communautaire décide :

- de prendre acte du choix de la Commission d'appel d'offres comme indiqué ci-dessus,
 - de l'autoriser à signer ledit marché ainsi que toute pièce annexe.
- Adopté à l'unanimité -

X Pin indique que certains conteneurs sur Archamps présentent des problématiques d'odeurs et de présence de jus dans le fond de la cuve.

C Cubells explique qu'ils ont effectivement été identifiés et feront l'objet d'un nettoyage dans la semaine. La présence de jus peut s'expliquer notamment par un cuvelage béton qui ne serait pas étanche.

A Vielliard souligne que le développement du compostage permettra de limiter la question de l'apparition de jus.

3. Environnement :

a. Avenant n°1 à la convention d'avance remboursable à la société GREEN GAS VIRY

La CCG, par délibération n°20190701_cc_env77 du Conseil Communautaire en date du 1^{er} juillet dernier, a accordé une avance remboursable de trésorerie pour le projet de méthaniseur porté par la société Green Gas Viry.

Au regard des conditions du prêt bancaire obtenu par le porteur de projet, il convient de procéder, par voie d'avenant (ci-joint annexé), à une modification de l'échéancier de remboursement de l'avance remboursable en vue d'un lissage plus important.

Le remboursement s'effectuera sur une durée de 9 ans (au lieu de 5) pour un montant annuel de 28 000 € (au lieu de 50 000 €). La durée de la convention sera donc prorogée jusqu'en 2031 (au lieu de 2029).

Le Conseil Communautaire décide :

- de valider l'avenant n°1 à la convention d'avance remboursable à la société GREEN GAS VIRY portant modification de l'échéancier de remboursement et de la durée de la convention,
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à l'application de la présente délibération.
- Adopté à l'unanimité -

b. Lancement de l'appel à manifestation d'intérêt en vue de l'occupation du domaine public pour l'installation d'équipements photovoltaïques

La Communauté de Communes du Genevois (CCG) s'est depuis longtemps engagée dans la démarche Territoire à Energie Positive et a validé son Plan Climat en Conseil Communautaire du 1^{er} juillet 2019.

Pour faire suite à ses engagements en matière de transition écologique, la CCG souhaite valoriser les toitures de la déchetterie de Neydens en les mettant à disposition d'une entreprise à gouvernance citoyenne, moyennant la perception d'une redevance. Celle-ci installera et exploitera ensuite des équipements photovoltaïques.

Pour attribuer l'occupation de son domaine public en vue d'une exploitation économique, la CCG doit organiser librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, comportant des mesures de publicité suffisantes pour permettre aux candidats potentiels de se manifester.

Le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt permet à la CCG d'inviter des candidats, entreprises à gouvernance citoyenne, à manifester leur intérêt pour installer et exploiter des équipements photovoltaïques, dans le cadre d'une convention.

Les critères qui serviront à analyser les offres sont :

- | | |
|--|------|
| ▪ Qualité technique du projet | 50 % |
| ▪ Gouvernance citoyenne | 30 % |
| ▪ Projet global de développement durable | 20 % |

Le Conseil Communautaire décide :

- d'autoriser le lancement de l'appel à manifestation d'intérêt en vue de l'occupation des toitures de la déchetterie de Neydens pour l'installation et l'exploitation d'équipements photovoltaïques,
- d'autoriser le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

- Adopté à l'unanimité -

4. Economie : Ecoparc du Genevois – vente de terrains à TERACTEM parcelles AZ159, AZ160, AY88

Il est rappelé au Conseil Communautaire, notamment :

- aux termes de la délibération n°20150330 du conseil communautaire en date du 30 mars 2015, il a été approuvé l'engagement d'une procédure de concession d'aménagement pour le recrutement d'un aménageur, conformément aux dispositions prévues aux articles L 300-4 et suivants du code de l'Urbanisme. La création de cette zone ayant pour objet l'aménagement et l'équipement des terrains en vue de la réalisation de programmes immobiliers à destination d'activités, de services et de commerces ;

- aux termes de la délibération n°20150601 du conseil communautaire en date du 1^{er} juin 2015, il a été approuvé la création d'une commission spéciale pour la concession d'aménagement de l'Ecoparc et la désignation de la personne habilitée à engager la négociation et à signer la convention ;

- aux termes de la délibération n°20160201 du conseil communautaire en date du 1^{er} février 2016, il a été approuvé le choix de TERACTEM comme concessionnaire de l'Ecoparc du Genevois, approuvé la concession d'aménagement entre la Communauté de Communes du Genevois et la société TERACTEM et autorisé le Président à signer ledit traité et toutes les pièces afférentes ;

- le traité de concession d'aménagement a été régularisé par la société dénommée TERACTEM et par la Communauté de Communes du Genevois le 16 février 2016.

La durée du traité de concession d'aménagement a été fixée à quinze (15) années.

Le traité de concession d'aménagement précise les missions de la société dénommée TERACTEM, le concessionnaire-aménageur, et notamment, savoir :

« Pour réaliser cet aménagement, le CONCESSIONNAIRE aura en charge les missions suivantes à l'intérieur du périmètre de la zone :

a) Acquérir, auprès du CONCEDANT, la propriété des biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'opération et situés dans le périmètre de la zone
..... ».

- aux termes de la délibération n°20170911 du conseil communautaire en date du 11 septembre 2017, il a été proposé de conclure un avenant n° 01 au traité de concession ayant pour objet la modification du périmètre de la concession d'aménagement, la modification du programme de l'opération et la modification du bilan de l'opération. Cet avenant n° 01 au traité de concession d'aménagement a en outre été régularisé entre la société dénommée TERACTEM et la Communauté de Communes du Genevois, en date du 12 octobre 2017.

La Communauté de Communes du Genevois est propriétaire des parcelles **AZ 159, AZ 160 et AY 88** pour les avoir acquises par divers actes notariés.

Pour la réalisation de l'Ecoparc du Genevois, la Communauté de Communes du Genevois doit céder à la SOCIETE dénommée TERACTEM, aménageur, lesdites parcelles figurant dans le tableau ci-dessous, comprises dans le périmètre de ladite zone d'aménagement :

| Section | N° | Lieudit | Surface |
|---------|-----|---------------|------------------|
| AZ | 159 | La Capitaine | 01 ha 60 a 04 ca |
| AZ | 160 | Au Noiset | 00 ha 06 a 42 ca |
| AY | 88 | Champs Hibert | 00 ha 21 a 83 ca |

Total surface : 01 ha 88 a 29 ca

Il est précisé que la parcelle **AZ 159** provient d'un procès-verbal du Cadastre n° 41547 figurant la réunion des parcelles AZ 26, AZ 27 et AZ 28.

Il est précisé que la parcelle **AZ 160** provient d'un procès-verbal du Cadastre n° 2203P divisant la parcelle AZ 20 en AZ 161 (2052 m²) et **AZ 160** (642 m²)

Il est précisé que la parcelle **AY 88** provient d'un procès-verbal du cadastre n° 41932 divisant la parcelle AY 78 en AY 87; (85246 m²) et **AY 88** (2183 m²).

Sachant que la parcelle AY 78, dont est issue la parcelle **AY 88**, provient elle-même d'un procès-verbal du Cadastre n° 41546 figurant la réunion des parcelles AY 11, AY 12, AY 13, AY 14, AY 15, AY 16, AY 17, AY 18, AY 21, AY 22, AY 23, AY 24, AY 25, AY 26, AY 27, AY 28, AY 29 et AY 30.

Les parcelles vendues sont libres de toute location.

Enfin, les avis de France DOMAINE sont les suivants :

- avis du service France Domaine en date du 13 décembre 2016 sous le numéro de dossier 2016-243V1902 pour les parcelles situées sur la commune de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS, actualisé par avis du service de France Domaines en date du 29/01/2018 n° A 2017-201V1742. Le 30/04/2019, le service de France Domaine a donné un avis n° 2019-243V0659 sur la valeur vénale de la parcelle **AY 88**, un avis n° 2019-243V0658 sur la valeur vénale de la parcelle **AZ 160** et un avis n° 2019-243V0657 sur la valeur vénale de la parcelle **AZ 159**.

Le prix de vente est fixé à 10 € HT le m², tel qu'il a été défini dans le traité de concession signé entre la société dénommée TERACTION et la Communauté de Communes du Genevois, soit un prix de 12 € TTC le m² conformément aux avis de France Domaine ci-dessus référencés.

La vente desdites parcelles à la Société dénommée TERACTION, le concessionnaire-aménageur de l'Ecoparc du Genevois, intervient moyennant le prix :

- La vente pour les parcelles **AZ 159 et AZ 160** moyennant un prix Hors Taxe de 166 460,00 euros, la TVA sur prix total est de 33 292,00 euros, soit un montant de **199 752,00 euros TTC**, total payé comptant à la signature de l'acte de vente.
- La vente pour la parcelle **AY 88** moyennant un prix Hors Taxe de 21 830,00 euros, la TVA sur marge est de 2 099,20 euros, soit un montant total de **23 929,20 euros TVA sur la marge comprise**, total payé comptant à la signature de l'acte de vente.

- vu l'avis du service France Domaine en date du 13 décembre 2016 sous le numéro de dossier 2016-243V1902, actualisé par avis du service de France Domaines en date du 29/01/2018 n° A 2017-201V1742 pour les parcelles **AZ 159, AZ 160 et AY 88** situées sur la commune de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS. Le 30/04/2019, le service de France Domaine a donné un avis n° 2019-243V0659 sur la valeur vénale de la parcelle **AY 88**, un avis n° 2019-243V0658 sur la valeur vénale de la parcelle **AZ 160** et un avis n° 2019-243V0657 sur la valeur vénale de la parcelle **AZ 159** ;

- vu le traité de concession régularisé pour la réalisation de l'opération d'aménagement de l'Ecoparc du Genevois par la Société TERACTION en date du 16 février 2016,

- vu l'avenant n° 1 au traité de concession régularisé pour la réalisation de l'opération d'aménagement de l'Ecoparc du Genevois ;

Le Conseil Communautaire décide :

- d'accepter la cession par la Communauté de Communes du Genevois à la Société TERACTION des parcelles situées sur le territoire de la commune de Saint-Julien-en-Genevois, cadastrées à la section **AZ** sous les numéros **159 et 160**, cadastrée à la section **AY** sous le numéro **88** ;

- de désigner la Société Civile Professionnelle « Jean-Marc NAZ, Bernard PACAUD, Jacques PARIZZI, Patricia MUGNIER, Isabelle VIVANCE et Chloé LALLEMANT, Notaires », titulaire d'un Office Notarial à ANNECY (Haute-Savoie), 1 Rue Paul Cézanne, pour régulariser l'acte de cession correspondant et accomplir les différentes formalités nécessaires à cette opération ;

- la vente desdites parcelles à la Société dénommée TERACTION, le concessionnaire-aménageur de l'Ecoparc du Genevois, intervient moyennant le prix :

- la vente pour les parcelles **AZ 159 et AZ 160** moyennant un prix Hors Taxe de 166 460,00 euros, la TVA sur prix total est de 33 292,00 euros, soit un montant de **199 752,00 euros TTC**, total payé comptant à la signature de l'acte de vente ;
- la vente pour la parcelle **AY 88** moyennant un prix Hors Taxe de 21 830,00 euros, la TVA sur marge est de 2 099,20 euros, soit un montant total de **23 929,20 euros TVA sur la marge comprise**, total payé comptant à la signature de l'acte de vente ;

- d'autoriser le Président à signer les actes de cession correspondants ainsi que tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

- Adopté à l'unanimité -

PJ Crastes indique que le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable dans le cadre de l'enquête publique menée pour la création de la zone. Les travaux devraient pouvoir démarrer d'ici mi-novembre.

5. Eau :

a. Remboursement frais de recherche fuite

Suite à la relève du mois de février 2019 un courrier de surconsommation a été envoyé à M PERNOLLET concernant son branchement situé 170 chemin de la Tuilière à CHENEX.

M PERNOLLET a fait appel à un plombier pour rechercher l'origine de la fuite. Après recherche, il s'avère qu'elle provenait du branchement réalisé par la Communauté de Communes lors du raccordement de la maison voisine.

M PERNOLLET sollicite la collectivité pour le remboursement des frais qu'il a engagés pour la recherche de fuite d'un montant de 510.40 € TTC.

Etant entendu que la collectivité est à l'origine de la fuite, il convient de rembourser à Monsieur PERNOLLET lesdits frais.

En conséquence, le Conseil décide :

- d'approuver le remboursement des frais de recherche de fuite s'élevant à 510.40 € TTC à Monsieur et Madame PERNOLLET Christian & Sabine,

- de dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

- Adopté à l'unanimité -

b. Avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux nécessaires à l'exploitation de la nappe de Matalilly-Moissey

La CCG a lancé en 2011 les études du projet de travaux visant à exploiter la nappe d'accompagnement du Rhône sur le site de Matalilly-Moissey.

A l'issue de la consultation de maîtrise d'œuvre, l'offre du groupement Bonnard et Gardel/Dma Architectures a été retenue comme économiquement la plus avantageuse par délibération du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2011.

Les missions confiées au groupement, pour un montant total de 404 025 € HT, sont les suivantes :

- missions d'études (AVP, PRO et ACT) pour 186 976 € HT,

- missions complémentaires (choix et coordination des prestataires, études réglementaires, dossier Sncf et PC), pour 43 962 € HT,

- missions de suivi de travaux (VISA, DET, AOR et OPC), pour 173 087 € HT.

L'évolution du projet et des travaux à engager, validé par le Conseil Communautaire du 25 mars 2013, a nécessité de passer un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre, pour un montant global de 122 594,80 € HT. Suite à l'approbation de cet avenant par délibération n°20140127_cc_eau7, le montant total du marché était de 526 619,80 € HT.

Des problèmes indépendants du titulaire du marché de maîtrise d'œuvre ont perturbé la réalisation du chantier (servitudes, aléa géotechnique chemin de Moisse, contraintes environnementales et difficultés rencontrées sur les lots 1 et 2) conduisant à des prestations supplémentaires et à l'allongement de la durée des travaux. Aussi, les prestations supplémentaires induites non prévues au marché de maîtrise d'œuvre, et l'allongement de la durée des travaux de 13,5 mois des lots canalisations (lots 1 à 4) et de 4 mois des lots ouvrages (lot 5 équipement et lots 6 à 8 génie civil), ont nécessité de passer un avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre, pour un montant global de 75 596,36 € HT.

Par délibération n° 20171127_cc_eau108, le Conseil communautaire a approuvé l'avenant n°2, portant ainsi à 602 216,16 € HT le montant total du marché.

Le règlement des comptes du maître d'œuvre est précisé à l'article 5 du CCAP. Il prévoit que les éléments de mission DET et OPC soient réglés en fonction de l'avancement des travaux jusqu'à 85% et soldés à la date de l'accusé réception des décomptes finaux des entreprises et traitement de leurs réclamations éventuelles.

Considérant les difficultés d'établissement des décomptes finaux des différents lots de travaux liés aux contentieux de l'opération, et en particulier le contentieux relatif au lot 3, Monsieur le Vice-Président propose de modifier, par avenant n°03, les stipulations de l'article 5 du CCAP en autorisant le Président à régler jusqu'à 95% les missions DET et OPC et le solde à la date de l'accusé réception des décomptes finaux des entreprises et traitement de leurs réclamations éventuelles des lots 1, 2, 4, 5, 6, 7 et 8.

En conséquence, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver l'avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre, conclu avec le groupement Bonnard et Gardel/Dma Architectures, modifiant les conditions de règlement des comptes prévus à l'article 5, pour tenir compte du contentieux relatif au lot 3, tel que joint en annexe de la présente délibération ;
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

- Adopté à l'unanimité -

6. Habitat :

a. Convention et contrat étude de territoire à intervenir avec les architectes conseil

Par délibération n°20161128_cc_amgt136 du 28 novembre 2016, le Conseil Communautaire a approuvé un conventionnement avec le CAUE pour la réalisation d'une étude de territoire et la mise en place d'un service d'architecte-conseil. Ce travail, prévu initialement en 2017, a été réalisé en 2019 et présenté en Conseil Communautaire le 29 avril 2019.

Afin d'engager les sommes dues aux architectes-conseils, il est nécessaire de passer une nouvelle convention avec le CAUE et de nouveaux contrats avec les architectes-conseils, la convention et les contrats initiaux étant devenus caduques.

Ceci étant exposé, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver la convention d'objectifs concernant la réalisation de l'étude de territoire à intervenir avec le CAUE de la Haute-Savoie, jointe à la présente,
- d'adopter les contrats-types liant la communauté de communes du Genevois aux architectes-conseils,
- d'autoriser le Président à signer la convention et contrats-types ainsi que toutes pièces annexes et à engager les dépenses nécessaires.

- Adopté à l'unanimité -

b. Approbation du contrat de mise en œuvre du programme Diagnostics Energétiques Pour Accompagner la Rénovation (DEPAR) dans le cadre du PCAET

La CCG a approuvé son PCAET en juillet 2019 et s'est donc engagée à réduire les émissions de gaz à effet de serre et la consommation d'énergie sur son territoire, par le biais d'un plan d'actions concrètes. Dans le cadre des appels à projet Certificats d'Economies d'Energie (CEE) lancés en 2016 par le Ministère de l'Ecologie, le Groupe La Poste et l'opérateur habitat SOLIHA déploient un programme de lutte contre la précarité énergétique. Le programme se compose de trois phases :

- Identification cartographique des ménages reconnus modestes occupant une maison individuelle de plus de 15 ans
- Visite de sensibilisation par un facteur avec réponse à un questionnaire visant à évaluer l'éligibilité et l'assentiment du prospect.
- Visite d'un technicien qualifié avec un triple objectif :
 - Réalisation d'un diagnostic énergétique
 - Sensibilisation et installation d'un « kit écogeste ».
 - Guidage vers les dispositifs existants.

Le déploiement de ce programme sur le territoire de la CCG vise à répondre à la deuxième action du PCAET qui engage la CCG à « massifier la rénovation des bâtiments privés tout en accentuant l'aide aux plus démunis ».

Il est en outre complémentaire avec la plateforme REGENERO qui n'a pas vocation, en l'état, à prospecter les porteurs de projets. Le dispositif DEPAR permet donc d'identifier les ménages les marginalisés des dispositifs existants afin de les orienter vers la plateforme dont ils peuvent être bénéficiaires.

Une convention est conclue en ce sens entre le groupe La Poste et la CCG visant à préciser les modalités de mise en œuvre de cette action.

Dès lors, le projet devra aboutir avant la fin de la campagne CEE, soit, au plus tard, en décembre 2021. La convention, annexée à cette délibération, fixe le coût unitaire de la visite technique restant à la charge de la CCG à 74.23€ le plafond étant fixé à 100 visites.

Ceci étant exposé, le Conseil Communautaire décide :

- de valider le déploiement du programme DEPAR sur le territoire de la Communauté de Communes du Genevois et d'approuver les termes de la convention en découlant, annexée au présent projet de délibération ;
- d'inscrire les crédits alloués à cette action au budget des années 2020 et 2021,

- d'autoriser le Président à signer la convention en annexe, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en place du programme DEPAR sur la Communauté de Communes du Genevois.

- Adopté à l'unanimité -

E Rosay estime qu'il n'y a pas d'intérêt à subventionner les maisons d'une quinzaine d'années car elles sont relativement récentes ; il est plutôt favorable pour mettre en place une tranche supérieure.

A Péricart répond que tout dépend du type de construction, mais certaines sont déjà au bout de 15 ans de vraies passoires thermiques.

PJ Crastes souligne que les maisons de 30 ans sont toujours dans la cible, quel que soit le mode de construction.

G Degenève doute de la capacité de La Poste à exercer cette mission, vu la difficulté qu'elle a déjà à exercer sa mission d'acheminement du courrier.

A Péricart indique que la facturation de la prestation s'effectuera uniquement sur la base des visites réalisées par un technicien. Il n'y a pas de risque de payer pour un fichier de prospects inexploitable.

PJ Crastes rappelle que ce ne sera pas La Poste qui fera le diagnostic par la suite.

E Rosay souligne qu'il sera difficile de toucher les gens car beaucoup travaillent au moment où l'agent postal distribue le courrier.

A Péricart signale que cette action vise principalement les propriétaires de maisons individuelles retraités à faibles revenus.

R Villet ajoute qu'il s'agit d'un moyen de massifier la rénovation énergétique, avec une action ciblée. Le groupement La Poste/Solhia récupérera les CEE correspondant, ce qui les motive.

7. Finances :

a. Avance de trésorerie du budget général à la régie assainissement

Par délibération n°20180924_cc_fin104, du conseil communautaire en date du 24 septembre 2018, il a été mis en place une avance de trésorerie du budget général vers la régie d'assainissement.

Un décalage de trésorerie du budget de la régie d'assainissement peut parfois apparaître dans l'année, entre l'encaissement des redevances et autres recettes et le décaissement de sommes importantes liées à certains travaux et au paiement de la redevance suisse.

La trésorerie du budget général est excédentaire.

Afin de pallier ce décalage de trésorerie, il est proposé de renouveler l'avance de trésorerie d'un montant de 1 000 000 € maximum du budget général vers la régie d'assainissement.

Il s'agit d'une opération non-budgétaire : l'avance de trésorerie et le remboursement se feront par un ordre de paiement. L'avance et le remboursement de la trésorerie pourront être faits en plusieurs tirages sans dépasser 1 000 000 €. L'avance de trésorerie porte sur une période d'un an à compter du caractère exécutoire de la présente délibération. La somme devra donc être remboursée au plus tard à cette date.

En conséquence, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver l'avance de trésorerie d'un montant de 1 000 000 € maximum du budget général vers la régie d'assainissement dans les conditions énoncées ci-dessus,

- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette opération.

- Adopté à l'unanimité -

b. Avance de trésorerie du budget général à la régie eau

Par délibération n°20151026_cc_fin104 du 26 octobre 2015, il a été mis en place une avance de trésorerie du budget général vers la régie d'eau puis que celle-ci avait été renouvelée par délibérations n°20161024_cc_fin121, n°20170925_cc_fin94 et 20180924_cc_fin104.

Le budget de la régie d'eau connaît toujours un décalage de trésorerie, notamment lié aux travaux de Matalilly-Moissey puisque le solde des subventions sera encaissé après la réception des travaux.

La trésorerie du budget général est excédentaire.

Afin de pallier ce décalage de trésorerie, il est proposé de renouveler l'avance de trésorerie d'un montant de 2 000 000 € maximum du budget général vers la régie d'eau.

Il s'agit d'une opération non-budgétaire : l'avance de trésorerie et le remboursement se feront par un ordre de paiement. L'avance et le remboursement de la trésorerie pourront être faits en plusieurs tirages sans dépasser 2 000 000 €. L'avance de trésorerie porte sur une période d'un an à compter du caractère exécutoire de la présente délibération. La somme devra donc être remboursée au plus tard à cette date. En conséquence, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver l'avance de trésorerie d'un montant de 2 000 000 € maximum du budget général vers la régie d'eau dans les conditions énoncées ci-dessus,
 - d'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette opération.
- Adopté à l'unanimité -

VII. Divers

1. Bilan du SCOT - Réunion publique le 08 octobre 2019

PJ Crastes indique qu'une réunion publique aura lieu le 08 octobre prochain à 19h00.

Le bureau d'études donnera la vision de ce qui s'est passé les cinq dernières années et présentera les enjeux pour l'avenir.

M Mermin propose que les responsables de l'urbanisme dans les communes puissent être présents à cette réunion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

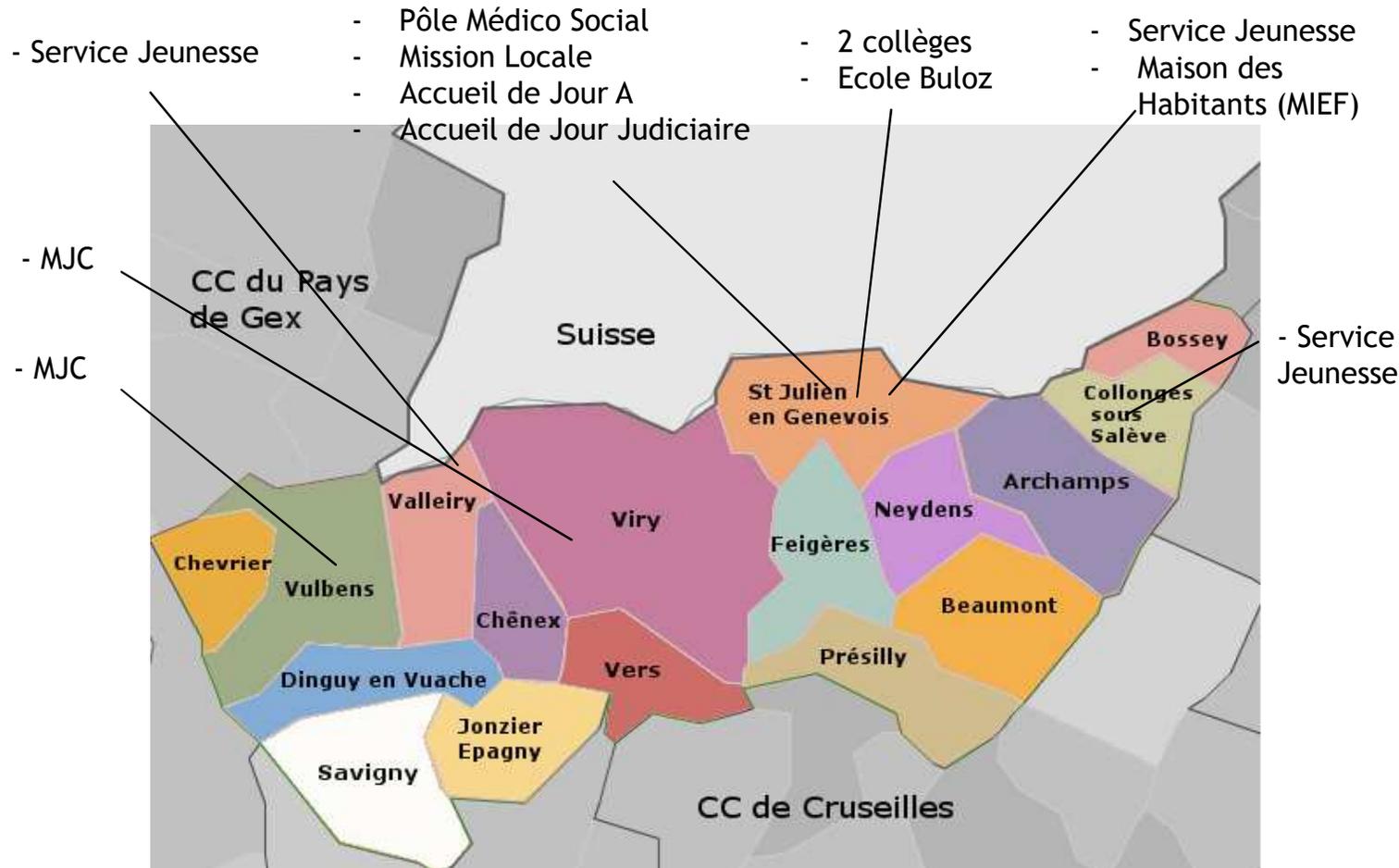
Rédigé par Séverine Ramseier, le 30 septembre 2019.

Vu par le Président



La prévention Spécialisée sur la Communauté de commune du Genevois

Conseil communautaire du lundi 23 septembre 2019



| Nombre de villes | |
|----------------------|------------|
| Villes | Total |
| Archamps | 3 |
| Beaumont | 1 |
| Chenex | 1 |
| Chevrier | 1 |
| Collonges | 7 |
| Feigères | 4 |
| Jonzier Epagny | 2 |
| Le Chable | 3 |
| Neydens | 5 |
| Presilly | 2 |
| Savigny | 2 |
| St Julien | 64 |
| Valleiry | 40 |
| Vers | 2 |
| Viry | 31 |
| Vulbens | 10 |
| Total général | 178 |

Autres partenaires :

- Centre Médico Psychologique
- La Maison des Ados (MDA),
- Des associations locales

Problématiques :

- Une jeunesse en « hyper » (parents frontaliers) : mobile, connectée, consommatrice d'activité, de services privés mais aussi en mal être, et dans conduites à risques,...
- Une jeunesse en « hypo » (QPV) grande précarité matérielle, en échec scolaire, avec peu d'ouverture sur l'extérieur, inscrite pour certains dans des actes d'incivilité, voire de délinquance

Présence sociale

Tournée du J'Bus

- 17 communes
- Mercredi après-midi
- Samedi : 1-2 par mois
- Vacances scolaires

Exemples :

- Viry : Agorespace + Skateparc
- Valleiry : Agorespace + Parc
- St Julien : QPV + Puy St Martin
- Beaumont : Agorespace + Skateparc
- Collonges : Salle polyvalente
- Savigny : Agorespace

St Julien

2 collèges :

- Rimbaud
- Rousseau
- Mardi + jeudi
- Entre 12h et 14h

3 collèges :

- 2023 ?

Vulbens

Chez les Partenaires

Partenaires :

- MJC de Vulbens
- MJC de Viry
- Maison des Habitants
- Service Jeunesse de Valleiry
- Service Jeunesse de St Julien
- Service Jeunesse de Collonges

QPV +
Service
Médiation



**Accompagnement
Individuel**

**Accompagnement
Collectif**



Prise de contact

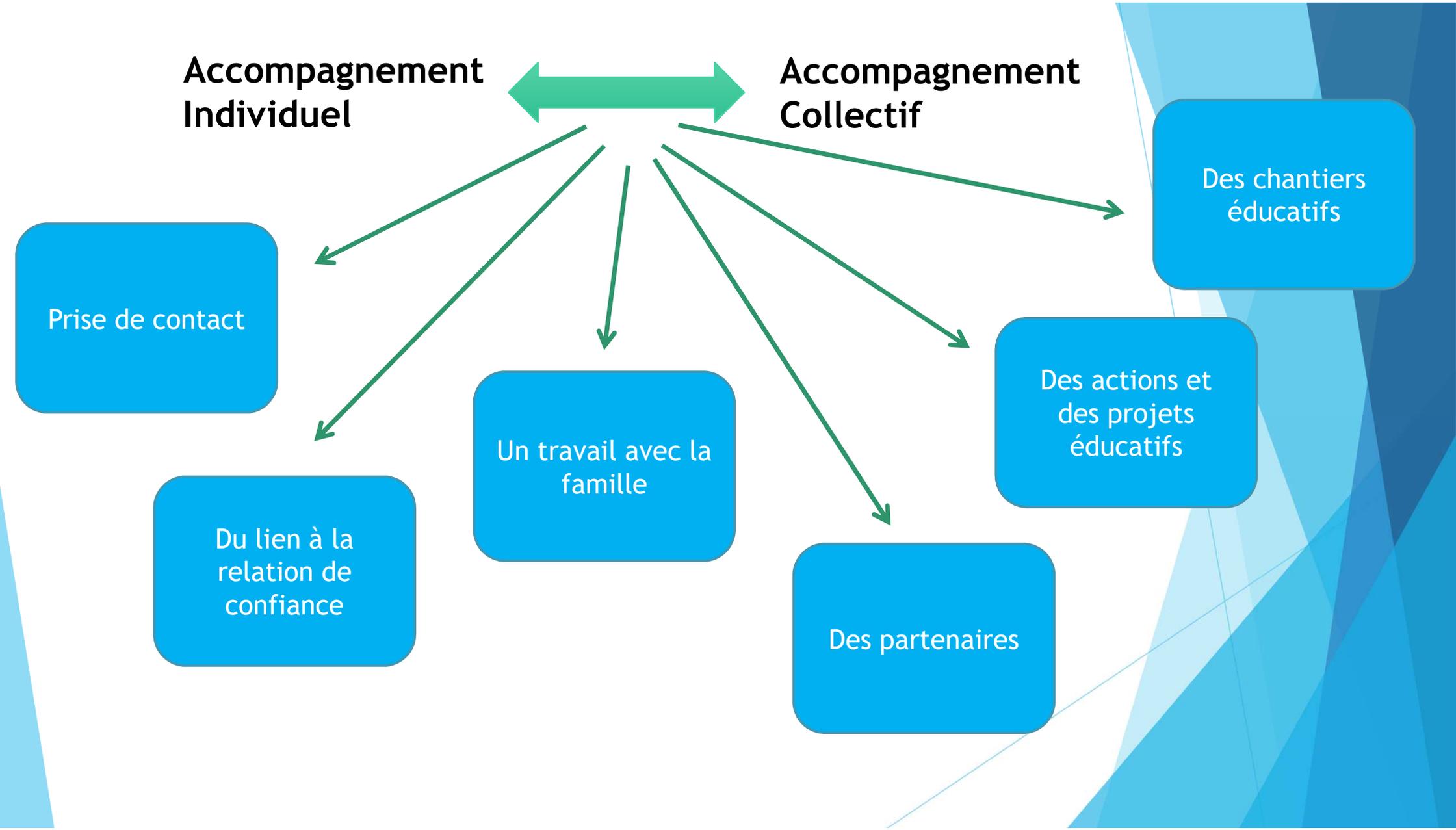
Du lien à la
relation de
confiance

Un travail avec la
famille

Des partenaires

Des actions et
des projets
éducatifs

Des chantiers
éducatifs



2019

Les Chantiers Educatifs

Partenariat : Service
Espaces Verts de St Julien

Maison David
Désherbage

Avril
6 jeunes

Août
6 jeunes

Chantier Valleiry
Désherbage +
Petits travaux
(peinture)
8 jeunes

Partenariat : Service
Jeunesse de Vulbens

- 28-32 places
- 14-15 ans

Prévision :

Chantier Viry :
Désherbage du
cimetière

- Octobre 2019
- 8 jeunes
- Viry + service municipalité



Autres exemples :

- Abris bus à Jonzier Epagny
- Fresque à Chevrier
- QPV : rénovation des caves (Halpades)
- Travaux espaces verts au stade de la Paguette
- Chantier de préparation du lunch pour la fête de Noël à Collonges

Evolutions et perspectives de la CCG

- Un territoire en pleine évolution (afflux démographie, services, infrastructures, 3ème collège,..)
- Un enjeu de cohésion Sociale entre les populations les plus riches et les plus précaires
- Des accompagnements de plus en plus lourds (problématiques complexes, lien éducatif avec un plus grand nombre)
- Une sollicitation par les partenaires de plus en plus importante (Services jeunesse, écoles primaires, etc.)
- Une équipe qui s'asphyxie et n'arrive que partiellement à répondre aux sollicitations nouvelles
- Une opportunité financière et stratégique de renforcer la compétence de la CCG en matière de politique jeunesse.



Présentation de l'activité 2018

Maison Transfrontière de Justice et du Droit
Conseil communautaire du 23 septembre 2019



EVÈNEMENTS 2018

- Arrivée de deux nouveaux conciliateurs de justice.
- Passage à temps plein de la juriste, Ludivine BECQUET.
- Formation des juristes en droit du travail suisse.

FRÉQUENTATION GLOBALE

| | 2017 | 2018 | Evolution 2017/2018 |
|---|-------------|-------------|------------------------|
| Accueil | 1595 | 1962 | +23% |
| Point d'accès au droit | 1147 | 1309 | +14% |
| Notaires | 58 | 59 | +2% |
| Aide aux victimes (AVIJ des Savoie) | 162 | 134 | -17% |
| Défenseur Des Droits | 248 | 276 | +11% |
| Conciliateurs civils | 604 | 867 | +44% |
| Alternatives aux poursuites (majeurs/mineurs) | 406 | 381 | -6% |
| SPIP | 217 | 184 | -15% |
| Enquêtes rapides | 38 | 16 | -58% |
| Total | 4475 | 5188 | +16% |

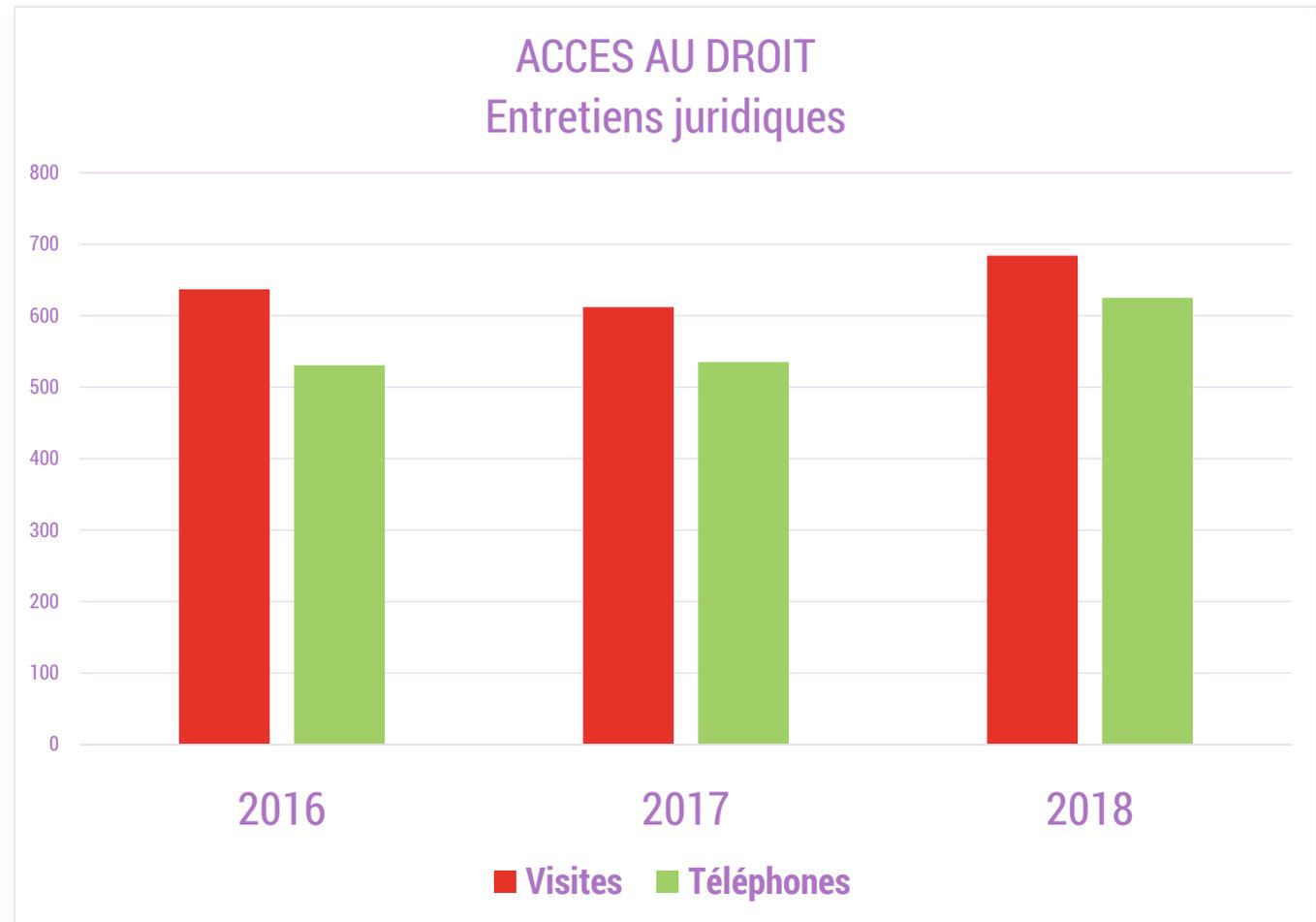
ACTIVITE DE L'ACCUEIL

- Au cours de l'année 2018, l'agent d'accueil a pu traiter **1962** demandes, dont **1344** appels téléphoniques et **618** visites.
- Forte augmentation de la fréquentation de l'accueil : **+23%**.

LE POINT D'ACCES AU DROIT

- En 2018, le retour à la stabilité de l'équipe a permis une hausse significative de **14%** des demandes juridiques.
- **1309** personnes ont été renseignées dans le cadre du point d'accès au droit. **625** l'ont été par téléphone.

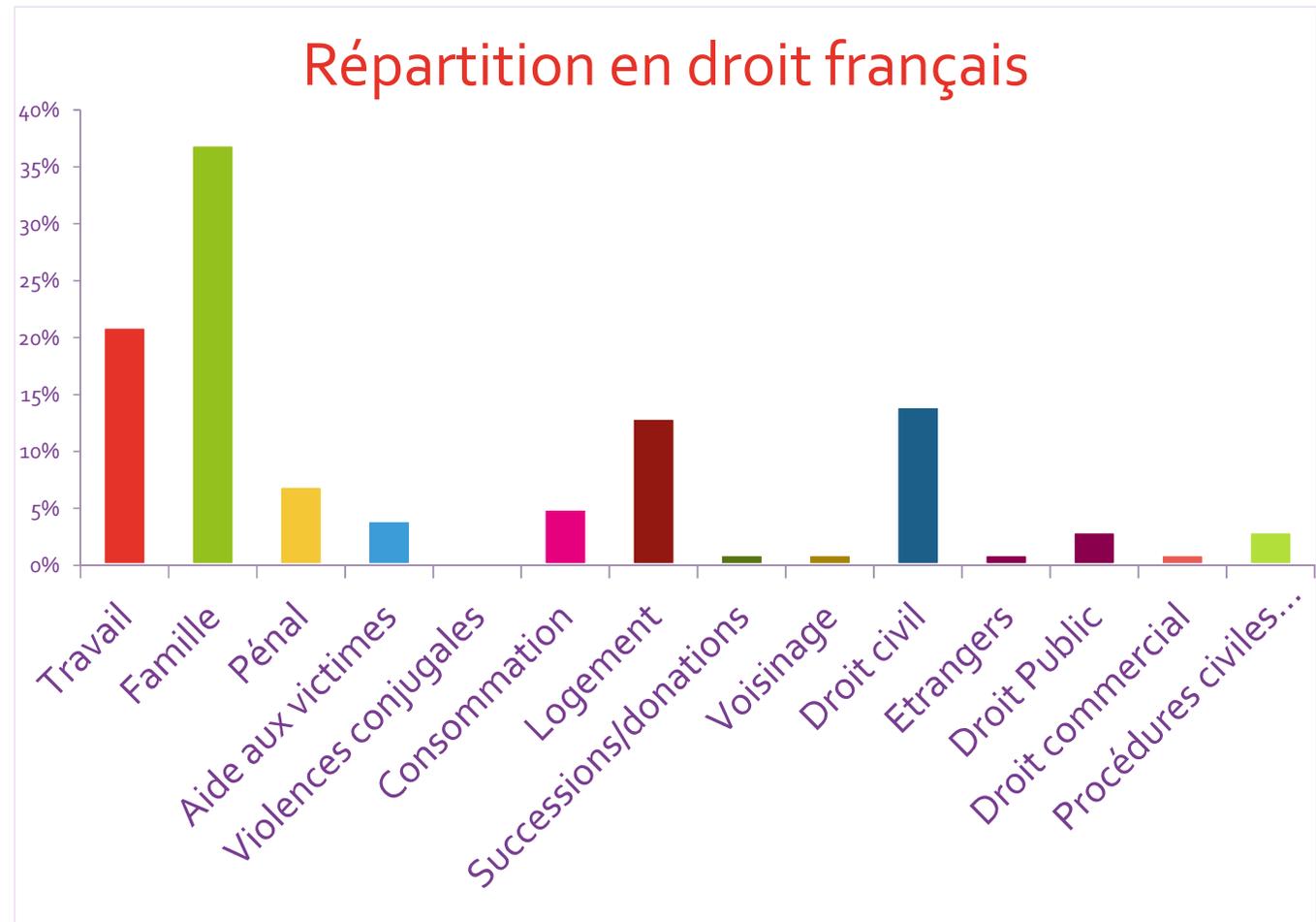
Fréquentation



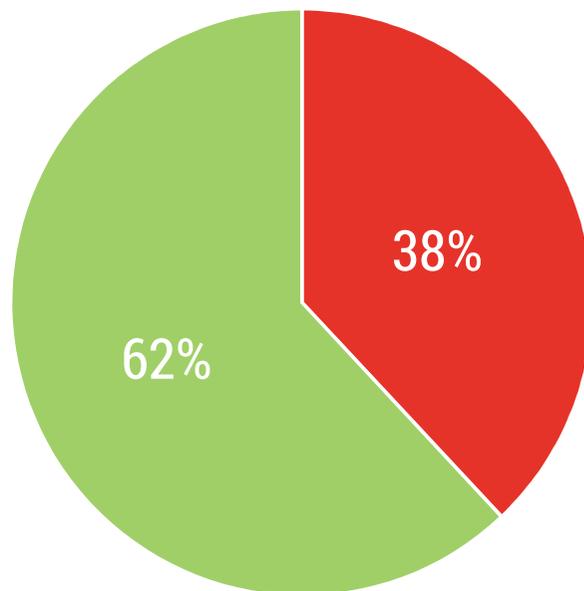
Nature des demandes

- Les demandes sont de nature variée. Elles concernent majoritairement le droit français.
- Le droit de la famille, le droit social et le droit civil sont les domaines les plus abordés.
- En 2018, **1512** demandes ont été traitées aussi bien en droit français qu'en droit suisse.

Répartition en droit français

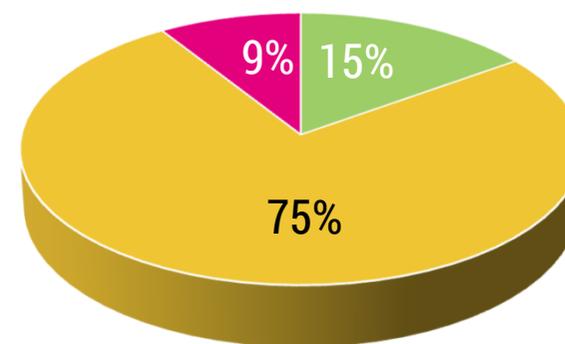


Public re u



■ Homme
■ Femme

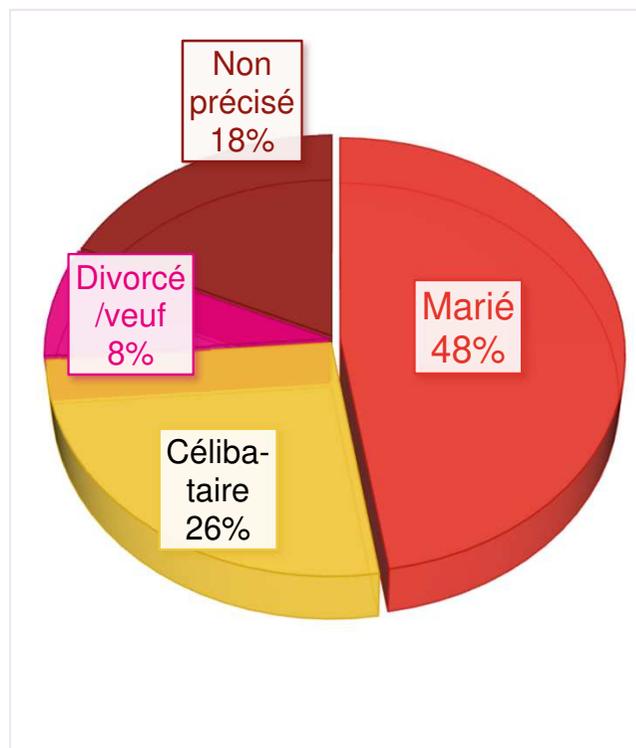
Age



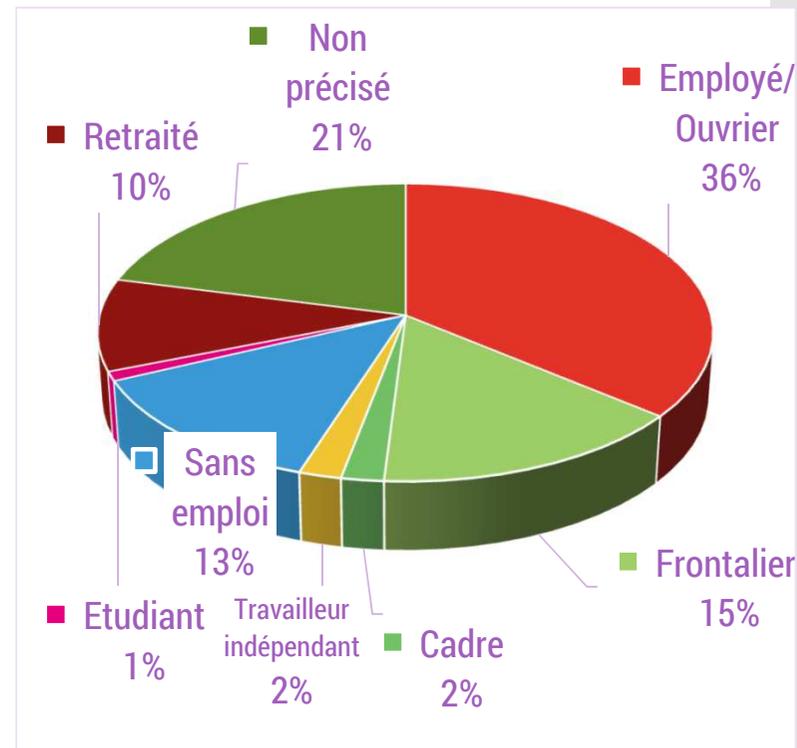
■ 18/30 ans
■ 30/65 ans
■ plus de 65 ans

Public reçu

Situation familiale



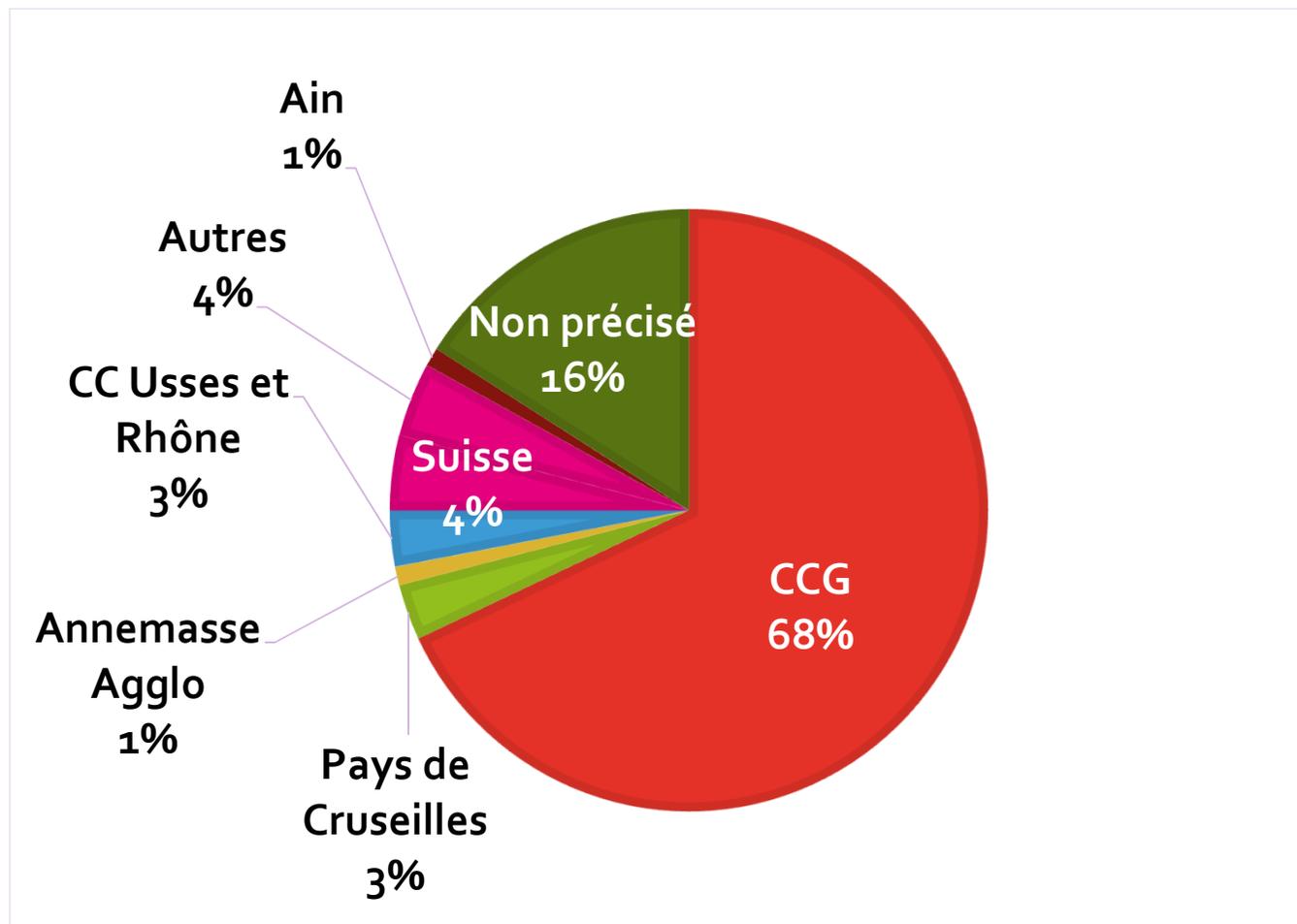
Catégories socio-professionnelles



Communes de provenance

- Les usagers de la Maison Transfrontière de Justice et du Droit sont, pour la majeure partie, originaires de la communauté de communes du Genevois (68%).
- Ce sont essentiellement les habitants de Saint-Julien-en-Genevois qui se présentent au Point d'accès au droit (38%).

Communes de provenance



Répartition géographique par communes de la CCG

| Commune de provenance CCG | 2017 | % | 2018 | % |
|---------------------------|------|-----|------|-----|
| Archamps | 19 | 2% | 47 | 4% |
| Beaumont | 15 | 1% | 20 | 2% |
| Bossey | 4 | 0% | 4 | 0% |
| Chenex | 2 | 0% | 7 | 1% |
| Chevrier | 1 | 0% | 7 | 1% |
| Collonges | 27 | 2% | 53 | 4% |
| Dingy | 2 | 0% | 7 | 1% |
| Feigères | 12 | 1% | 16 | 1% |
| Jonzier | 6 | 1% | 6 | 0% |
| Neydens | 19 | 2% | 32 | 2% |
| Présilly | 4 | 0% | 17 | 1% |
| Savigny | 3 | 0% | 7 | 1% |
| St-Julien-en-Genevois | 419 | 37% | 495 | 38% |
| Valleiry | 62 | 5% | 78 | 6% |
| Vers | 3 | 0% | 11 | 1% |
| Viry | 31 | 3% | 56 | 4% |
| Vulbens | 12 | 1% | 28 | 2% |
| Non précisé | 360 | 31% | 212 | 16% |

Répartition géographique par communes hors CCG

212 personnes n'ont pas indiqué leur lieu d'habitation.

| Communes hors CCG | 2017 | % | 2018 | % |
|-----------------------------|------|----|------|----|
| Annemasse Agglo | 18 | 2% | 19 | 1% |
| Pays de Cruseilles | 28 | 2% | 38 | 3% |
| Usses et Rhône | 35 | 3% | 34 | 3% |
| Suisse | 27 | 2% | 53 | 4% |
| Ain | 14 | 1% | 15 | 1% |
| Autre (Annecy, Chablais...) | 24 | 2% | 47 | 4% |

L'AIDE AUX VICTIMES

- En 2018, **90** entretiens ont été réalisés par la juriste, et **85** nouveaux dossiers ont été ouverts.
- 64 personnes reçues sont des femmes et 26 sont des hommes.
- La tranche d'âge la plus représentée est celle des 18 à 65 ans, autant chez les femmes (71%) que chez les hommes (29%).

L'AIDE AUX VICTIMES

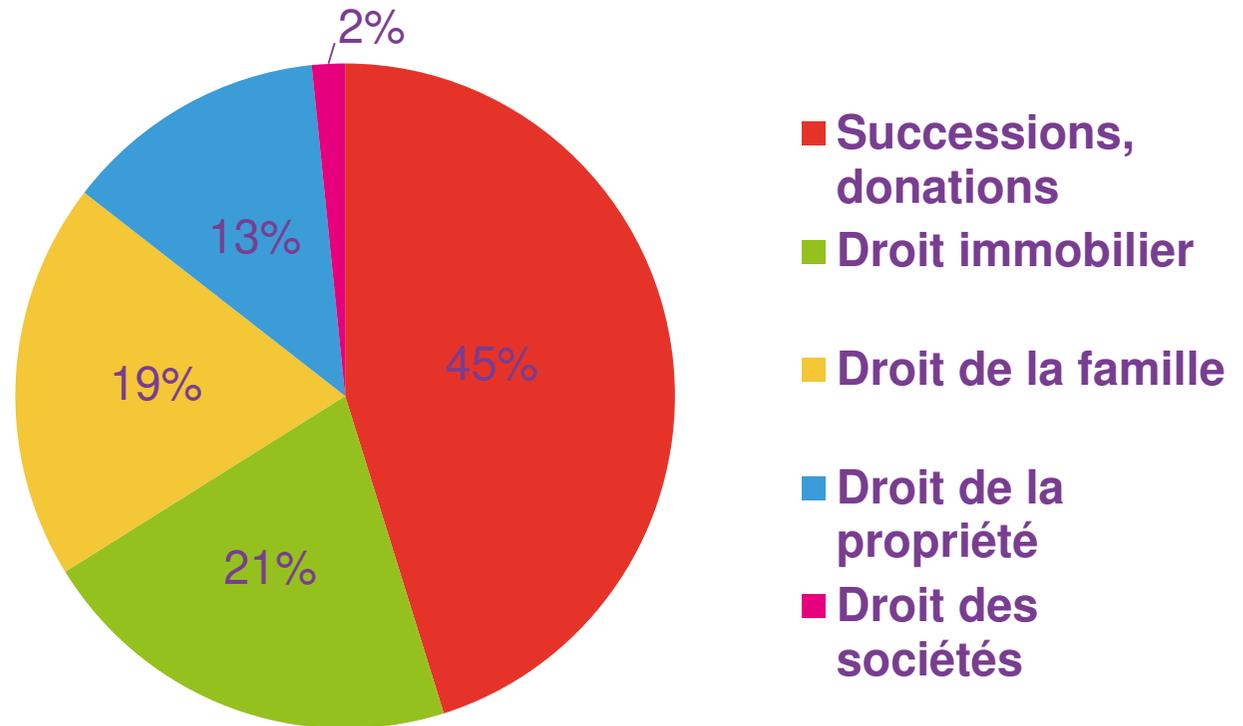
- 64 victimes d'atteintes aux personnes : viols et agressions sexuelles, violences volontaires, homicide ou blessures involontaires, menaces, injures, harcèlement, abandon de famille, non-représentation d'enfant, etc.
- Les violences volontaires représentent près de la moitié des faits dont sont victimes les personnes reçues pour atteintes à la personne (47%).
- 14 victimes d'atteintes aux biens (vol, abus de confiance, escroquerie, destruction ou dégradation, etc.).
- 9 victimes d'accidents de la circulation.

LA CONSULTATION DES NOTAIRES

- Les permanences ont lieu le 3ème vendredi de chaque mois et fonctionnent uniquement sur rendez-vous. Les entretiens durent en moyenne 30 minutes.
- **11** permanences ont été tenues, et **59** personnes ont été reçues.

LA CONSULTATION DES NOTAIRES

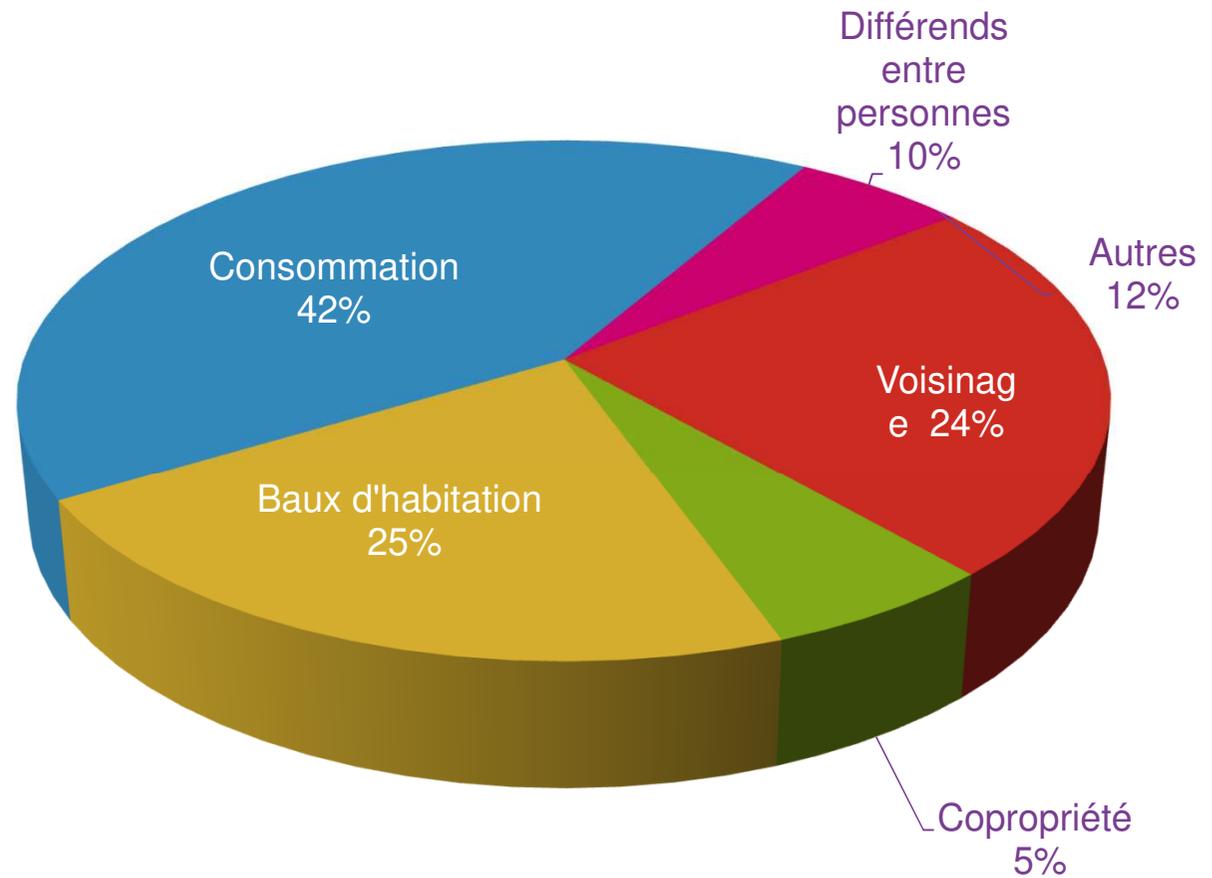
Nature des demandes juridiques traitées par les notaires



LA CONCILIATION CIVILE

- En 2018, **2** nouveaux conciliateurs sont arrivés : M. WORONOWSKI, depuis le 05 février et M. DIDIEUX, depuis le 14 mars.
- Jusqu'en octobre, **4** conciliateurs intervenaient à la Maison Transfrontière de Justice et du Droit.
- Pour pallier au départ d'un conciliateur à la Maison de Justice d'Annemasse, M. DIDIEUX a arrêté sa permanence à la Maison Transfrontière de Justice et du Droit pour se consacrer uniquement à celle d'Annemasse, à partir du 10 octobre.
- Fin 2018, il y a donc **3** conciliateurs pour le secteur de Saint-Julien en Genevois.
- **81** permanences ont été tenues et **328** personnes ont été reçues.

Répartition selon les domaines juridiques



LE DEFENSEUR DES DROITS

- En 2018, **22** permanences se sont tenues. **92** réclamants se sont présentés dont **60** nouveaux.
- **52** réclamations ont été reçues concernant la médiation avec une administration, **38** sont closes en fin d'année.
- En matière de discrimination, seules **2** réclamations, concernant l'embauche et le logement sont à signaler en 2018. Elles sont résolues en fin d'année.
- **2** réclamations ont été reçues cette année concernant le droit des enfants : **une** est encore en cours à la fin de l'année.

L'ACTIVITE PENALE

- L'activité pénale comprend :
 - Le traitement des mesures alternatives aux poursuites,
 - Le traitement des enquêtes sociales rapides,
 - L'activité du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation.

Type d'infractions

| Type d'infractions pénales | 2017 | 2018 |
|--|------|------|
| Vol/recel | 8 | 12 |
| Conduite en état alcoolique ou conduite sous stupéfiants | - | 1 |
| Infraction à législation sur les stupéfiants | 23 | 26 |
| Violences volontaires | 21 | 22 |
| Violences conjugales | 15 | 12 |
| Escroquerie | 1 | - |
| Dégradations | 2 | 9 |
| Harcèlement/appels téléphoniques malveillants | - | 6 |
| Infractions au code de l'urbanisme | 6 | 4 |
| Infractions au code de la route | - | 13 |
| Abandon de famille / non représentation d'enfant | 6 | 17 |
| Outrages/menaces/injures | 4 | 22 |
| Blessures involontaires | 7 | 4 |
| Faux et usage de faux | - | 3 |
| Travail dissimulé | - | 1 |
| Abus de confiance | - | 2 |
| Autres | 33 | 13 |

Enquêtes sociales rapides (ESR)

- **Obligatoires** dans les procédures de comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité (CRPC).
- C'est la troisième année qu'elles sont réalisées à la Maison Transfrontière de la Justice et du Droit de Saint-Julien en Genevois.
- C'est l'AVIJ des Savoie, association d'aide aux victimes et d'intervention judiciaire de Haute-Savoie, qui est habilitée pour traiter ces mesures.
- **16** enquêtes menées au sein de la structure par l'AVIJ des Savoie en 2018.
-
- En 2018, **-58%** d'enquêtes traitées à Saint-Julien en Genevois.

Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP)

- Le service pénitentiaire d'insertion et de probation d'Annemasse tient une permanence décentralisée à la Maison Transfrontière de Justice et du Droit.
- 28 permanences tenues en 2018.
- En 2018, 124 entretiens ont été réalisés.
- Dans le cadre de la permanence, les personnes suivies résident dans les communes de la communauté de communes du Genevois.

Types de mesures

| | Nombre d'entretiens en 2017 | Nombre d'entretiens en 2018 | |
|--|-----------------------------|-----------------------------|------------|
| Sursis avec mise à l'épreuve | 100 | 96 | |
| Travail d'intérêt général | 1 | 6 | |
| Placement sous surveillance électronique | 12 | 6 | |
| Liberté conditionnelle | - | 6 | |
| Enquête/Aménagement de peine | 17 | 3 | |
| Sursis socio-judiciaire | 5 | 2 | |
| Contrôle judiciaire | 1 | 3 | |
| ARSE (Bracelet électronique dans le cadre d'une assignation à résidence) | - | - | |
| Contrainte pénale | 1 | - | |
| Placement extérieur | - | 2 | |
| TOTAL | 137 | 124 | -9% |

PARTENARIAT

- **Rencontre** avec une conseillère du planning familial de l'hôpital de Saint-Julien-en-Genevois, en **janvier**, pour échanger sur les missions et les pratiques respectives.
- **Participation** en **mars** à une audience du tribunal d'instance d'Annemasse,
- **Participation** en **mars** à la réunion organisée par le Tribunal de Grande Instance (TGI) avec les juges aux affaires familiales de Thonon les Bains, avec les agents de la Maison de Justice d'Annemasse et de l'Antenne de Justice de Thonon les Bains,
- **Contact** a été pris en **septembre** avec la nouvelle commandante de gendarmerie de Saint-Julien-en-Genevois.

PARTENARIAT

- **Rencontre en octobre** entre les agents des maisons de justice, de l'antenne et de l'ADIL 74 (agence départementale d'information sur le logement) pour des questions/réponses sur le droit du logement,
- **Réunion en novembre** sur le même modèle avec la DIRECCTE dans les locaux d'Annemasse Agglo.
- **Formation en novembre et décembre** de la juriste et la coordinatrice sur la législation du travail suisse à Genève.
- **Colloque** organisé par l'association AVIJ des Savoie sur le thème du silence des victimes de violences conjugales en **novembre**,
- **Rencontre en décembre** avec l'ASSFAM, association spécialisée en droit des étrangers, pour discuter de la mise en place d'un éventuel partenariat.

PERSPECTIVES 2019

- Participation au Rallye Santé Citoyenneté 2019.
- Mise en place d'ateliers sur la justice à la Maison Transfrontière de Justice et du Droit pour les 16-25 ans participant au dispositif garantie jeunes, porté par la Mission Locale de Saint-Julien en Genevois.
- Modification de nos supports de communication (notamment la plaquette) afin de les harmoniser avec ceux de la Communauté de Communes du Genevois.
- Envoi des nouveaux supports aux différents partenaires, qui permettront de mettre à jour les nouveaux horaires d'ouverture du matin, 9h/12h30 au lieu de 8h30/12h.

PERSPECTIVES 2019

- Rencontres avec d'autres acteurs dans le but d'entretenir le partenariat, de travailler efficacement en réseau afin de répondre au mieux aux usagers et/ou de se former dans d'autres domaines du droit.
- La question d'un nouveau partenariat sera abordée pour proposer un nouveau service aux usagers du territoire.

BUDGET 2019

| CHARGES | | | PRODUITS | | |
|-------------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------------|-------------------|-------------------|
| Postes | Réalisé 2018 | Prévisionnel 2019 | Postes | Réalisé 2018 | Prévisionnel 2019 |
| Charges de personnel CCG | 107 541,19 | 113 833 | Ministère de la Justice | 6213,61 | - |
| Charges de fonctionnement CCG | 27 161,39 | 26 170,48 | | | |
| Electricité- énergie | 1198,91 | NC | | | |
| Carburants | 0 | 0 | CCG | 134 702,58 | 140 003,48 |
| Autres fournitures non stockées | 0 | 0 | | | |
| Fournitures entretien | 0 | 100 | | | |
| Petit équipement | 207 ,18 | 250 | | | |
| Fournitures adm. | 26,70 | 200 | | | |
| Contrats de prestations de services | 0 | 0 | | | |
| | 360 | 400 | | | |
| Locations mobilières | 4654,64 | 5000 | | | |
| Charges de copropriété | 754,80 | 1000 | | | |
| Entretien de bâtiments | 60 | 300 | | | |
| Maintenance | 248,71 | 300 | | | |
| Assurances | 743,71 | 800 | | | |
| Doc. Générale | 4216 ,50 | 2000 | | | |
| Organismes de formation | 0 | 0 | | | |
| Catalogues et imprimés | 0 | 500 | | | |
| Publications | 0 | 0 | | | |
| Frais de publicité | 1046,87 | 700 | | | |
| Déplacements | 414,72 | 300 | | | |
| Réception | 2924,25 | 3200 | | | |
| Nettoyage des locaux | 9500 | 9500 | | | |
| Subvention AVIJ des Savoie | 787 | 1620,48 | | | |
| Amortissements | 17,40 | 0 | | | |
| Remboursements organismes | 6213,61 | NC | | | |
| Charges fonctionnement TGI | | | | | |
| TOTAL CHARGES | 140 916,19 | 140 003,48 | TOTAL PRODUITS | 140 916,19 | 140 003,48 |